

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation** : 25 juin 2020

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice** : 29

**PRESENTS** : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillermin ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 6 février 2020 uniquement par les élus du précédent mandat.**

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 mai 2020.**

**Anny Bey** : Monsieur le Maire, vous avez effectivement affiché le procès-verbal en ligne sur le site de la commune. Vous avez juste oublié de mettre les interventions de l'opposition. Or vous savez que la loi vous oblige à faire publier le procès-verbal en totalité

**Monsieur le Maire** : Si c'est une erreur, nous la rectifions.

**Véronique Debove** : Nous avons fait une remarque sur le règlement intérieur, notamment sur l'article 5-2 concernant les modalités de prise de parole et nous aurions voulu savoir si vous aviez modifié quelque chose.

**Philippe de Gonneville** : Nous vous répondrons à la fin de la séance lors de la réponse à la question orale prévue en fin de séance

### DECISIONS MUNICIPALES

#### Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 12 février 2020

##### Article 1

La signature d'un contrat téléalerte avec la Sté GEDICOM, situé 17 bis rue du chemin vert 94100 ST MAUR DES FOSSES, destiné à pouvoir envoyer à la population de Lège-Cap ferret des messages d'alerte ou d'information.

## **Article 2**

Le contrat est établi pour un an, renouvelable deux fois à compter du 18 mars 2020. Le cout de la maintenance annuelle est de 3000 € HT.

## **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 17 février 2020**

La signature d'un contrat concernant la maintenance CANIS (gestion des chiens dangereux) et MUNICIPOL (gestion de la police municipale) avec la Sté LOGITUD, Solutions, SAS – 53 rue Victor Schoelcher, 68 200 Mulhouse.

Le montant des prestations s'élève à 398,07 € HT pour l'année 2020.

Le contrat est conclu du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020. Il sera ensuite reconductible deux fois pour une nouvelle période de 12 mois, sans excéder 3 ans.

## **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 19 février 2020**

### **Article 1 :**

La signature d'un contrat avec la Sté ALIZEE SOFT, située ZI 352 rue Henri Pitot 11000 Carcassonne, destiné à la maintenance du logiciel de gestion des corps morts.

### **Article 2 :**

Le contrat est établi pour un an, renouvelable trois fois.

Le cout de la maintenance annuelle est de 1800 € HT

## **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 20 février 2020**

La signature avec l'Institut de formation continue « CERTICONSULT » d'une convention entrant dans le cadre de formations destinées à l'obtention ou au recyclage du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) de nos agents communaux.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6184 du budget Communal.

## **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 20 février 2020**

La signature avec l'Institut de formation continue « SOCOTEC » d'une convention entrant dans le cadre de formations destinées à l'obtention ou au recyclage du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) de nos agents communaux.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6184 du budget Communal.

## **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 21 février 2020**

### **Article 1**

La signature d'un contrat de location pour un terminal de paiement, avec maintenance du terminal TPE pour le service du Pole Maritime – Place de l'Europe au Canon – Mairie de Lège-Cap Ferret , 79 avenue de la Mairie – 33950 Lège-Cap Ferret, avec la Sté AFONE MONTETICS – 11 place François MITTERAND, CS 11024- 49055 ANGERS CEDEX 02.

### **Article 2 :**

Le contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature pour une durée de 24 mois.

### **Article 3 :**

Le montant du loyer mensuel du contrat de location, de services de transport de flux voix, data, monétique et de maintenance à la Société AFONE MENETICS par la commune sera de 17,00 € HT soit un total de 408 € HT.

## **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 21 février 2020**

### **Article 1**

La signature d'un contrat de location pour un terminal de paiement, avec maintenance du terminal TPE pour le service Mairie Annexe du Cap Ferret, rue de la Mairie – Mairie de Lège-Cap

Ferret , 79 avenue de la Mairie – 33950 Lège-Cap Ferret, avec la Sté AFONE MONTETICS – 11 place François MITTERAND, CS 11024- 49055 ANGERS CEDEX 02.

**Article 2 :**

Le contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature pour une durée de 24 mois.

**Article 3 :**

Le montant du loyer mensuel du contrat de location, de services de transport de flux voix, data, monétique et de maintenance à la Société AFONE MENETICS par la commune sera de 17,00 € HT soit un total de 408 € HT.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 04 mars 2020**

La signature d’un contrat relatif à la vérification périodique du système de protection contre la foudre installé sur l’église de Lège, avec l’entreprise BCM Foudre – 444 rue Léo Lagrange – 59500 DOUAI.

Le montant des prestations s’élève à : 215 € HT par an.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 04 mars 2020**

**Article unique :**

La signature d’un contrat de traitement et protection contre les termites à la médiathèque de Piquey, avec l’entreprise SOS TERMITES – 800 avenue du parc des expositions – 33260 LA TESTE DE BUCH.

Le montant du contrat s’élève à :

- Pour l’installation du dispositif : 5 187 € TTC
- Pour la surveillance : 600 € TTC par an

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date d’installation du dispositif.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 04 mars 2020**

**Article unique :**

Conformément à l’article R2122-8 du Code de la Commande Publique, la signature de contrat de coordination SPS et de bureau de contrôle concernant les travaux d’extension de l’école primaire de Lège, avec l’entreprise BTP CONSULTANTS – Avenue de Canteranne – 33608 PESSAC cedex.

Le montant du marché s’élève à :

- Pour la mission de bureau de contrôle : 2 500 € HT
- Pour la mission de coordination SPS : 1 500 € HT
- 

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune à l’opération 5028.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 6 mars 2020**

**Acte modificatif de la régie d’avance pour les projets culturels et patrimoniaux**

**Article 1 :**

La présente décision abroge la décision n°189/2015 modifiant la régie d’avance pour les projets culturels et patrimoniaux.

**Article 2 :**

La régie d’avance permet le règlement des dépenses suivantes :

- Achats urgents auprès de fournisseurs n’ayant pas ou ne souhaitant pas avoir un compte ouvert à la mairie.
- Achat de fournitures, comme des iconographies (frais techniques et droits associés),

- Achat de documents (livres anciens ou contemporains, DVD, affiches, cartes postales, photocopies, lettres manuscrites ...),
- Achat de nourriture (repas des intervenants)
- Frais de bouche (restaurant),
- Paiement des prestataires du Festival de musique (graphiste, traiteur, mise en place de toilettes ...),
- Paiement des frais de transport (taxi, bateau, caution pour les billets de train ou d'avion).

### **Article 3 :**

Les dépenses désignées à l'article 2 sont réglées :

- par chèque bancaire,
- par carte bancaire.

### **Article 4 :**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3000 €.

### **Article 5 :**

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de dépenses à minima une fois par trimestre, ou à chaque fois que le montant de l'avance maximal est atteint.

### **Article 6:**

Le régisseur est assujéti à un cautionnement et percevra une indemnité conformément aux textes en vigueur.

### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 03 avril 2020**

La désignation de la SCP NOYER CAZCARRA sise 168/170 rue Fondaudège – 33000 Bordeaux, dans le cadre d'une demande d'avis juridique relative à la concession du Port de la Vigne

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 24 avril 2020 (annexe 1 en fin de document)**

Un virement de crédit au Budget Corps Morts (Décision modificative n° 1 annexée) de 4 000.00 € de l'article 020 (dépenses imprévues d'investissement) à l'opération 7001 afin de prévoir les crédits pour la réparation du ponton de Bélisaire.

### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 06 mai 2020**

La désignation de la SCP NOYER CAZCARRA sise 168/170 rue Fondaudège – 33000 Bordeaux, dans le cadre du contentieux urbanisme opposant la Commune à Monsieur Emmanuel VIGNAUD contre les décisions d'opposition à ses déclarations préalables portant sur la réfection d'une cabane de chasse.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 07 mai 2020 (annexe 2 en fin de document)**

Un virement de crédit au Budget Commune (Décision modificative n° 1 annexée) de 9 407.00 € de l'article 020 (dépenses imprévues d'investissement) à l'article 16818 afin de prévoir les crédits pour le remboursement de la dernière échéance du prêt consenti par la CAF pour la construction de l'ALSH.

### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 02 juin 2020**

La désignation de la SCP NOYER CAZCARRA sise 168/170 rue Fondaudège – 33000 Bordeaux, dans le cadre du contentieux urbanisme opposant la Commune à Monsieur Denis TERRIEN concernant la décision d'opposition à déclaration préalable n°03323619k0039 du 27 février 2019, pour la création de deux ouvertures en façade et une fenêtre de toit, sur une maison d'habitation située Passage du lapin, parcelles cadastrées section HL n°130-131-132.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 10 juin 2020**

#### **Article unique :**

La signature d'un avenant au marché signé avec la société SEPPA COMMUNICATION en date du 9 janvier 2019 pour la conception et la réalisation du journal municipal.

Cet avenant n°1 a pour objet d'intégrer au bordereau des prix unitaires du marché les prix de la revue « spéciale COVID-19 » qui comporte moins de pages que la revue habituelle.

### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 09 juin 2020**

Conclusion entre la Commune de Lège-Cap Ferret et la Sté NARCISSE, représentée par Madame Nathalie PETIT, siégeant 33 allée des Marronniers, 40220 TARNOS, d'un bail saisonnier dérogatoire pour l'exploitation du local restaurant au camping des Pastourelles, route des Pastourelles, 33950 Lège-Cap Ferret, à compter du 15 juin 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, pour un montant de 7750 €.

### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 09 juin 2020**

Conclusion entre la Commune de Lège-Cap Ferret et la SAS Cyclo développement et distribution (SIREN 793 7107 118), siégeant 60 route du Cap ferret, 33950 Lège-Cap Ferret, pour l'occupation d'un emplacement concernant la location de vélos, au camping les Pastourelles, route des Pastourelles, 33950 Lège-Cap Ferret, à compter du 13 juin 2020 jusqu'au 13 septembre 2020, pour un montant total de 840 euros avec les charges.

### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 10 juin 2020**

#### **Article unique :**

La signature d'un avenant au marché signé avec la société TGB en date du 02/03/2020 pour la prestation des navettes corps morts pour la saison 2020.

Cet avenant n°1 a pour objet d'ajuster le montant du marché afin de tenir compte de la période d'interdiction de navigation liée à la pandémie du COVID-19.

Compte tenu des 26 jours pendant lesquels la prestation n'a pu être effectuée, le montant du marché est ramené à 118 750,04 € HT, soit un avenant en moins-value de 23 749,96 € HT.

### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 10 juin 2020**

#### **ARTICLE UNIQUE :**

La signature d'un avenant au marché signé avec la société VEOLIA ENERGIE France (G-TEC) en date du 03/12/2015 pour l'exploitation, entretien et dépannage des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux.

Cet avenant n°5 a pour objet d'ajouter au marché de nouveaux équipements suite à l'installation de la climatisation réversible à l'école maternelle de Lège.

Le montant de l'avenant n° 5 s'élève à :

- pour la prestation P2 (entretien courant) : 890 €HT par an
- pour la prestation P3 (gros entretien) : 234 €HT par an .

### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 16 juin 2020**

#### **Article Unique :**

La signature de divers contrats de maintenance logiciels avec BERGER LEVRAULT – 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022.

- Contrat SAAS BLES (portail chorus pro comptabilité), pour l'année 2020 le prix s'élève à 750.00€HT.
- Contrat progiciel SEDIT (service ressources humaines), pour l'année 2020 le prix s'élève à 3774.81€HT.

Ces tarifs seront révisés suivant l'indice SYNTEC.

### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 16 juin 2020**

#### **Article Unique :**

La signature des contrats de maintenance pour les logiciels THELIS RESA et PAYZEN au camping municipal des Pastourelles, avec la société SEQUOIASOFT – ZA Terre de Camargue – 496 rue des Marchands 30220 AIGUES MORTES.

Les contrats ont une durée de un an, renouvelable 2 fois soit jusqu'au 31/12/2022.

- le contrat THELIS RESA s'élève à 1068.84€HT pour l'année 2020.
- le contrat PAYZEN s'élève à 309.60€HT pour l'année 2020.

### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 16 juin 2020**

#### **Article Unique :**

La signature d'un contrat d'abonnement pour le logiciel E-Season au camping municipal des Pastourelles, avec la société SEQUOIASOFT – ZA Terre de Camargue – 496 rue des marchands 30220 AIGUES MORTES.

Le contrat a une durée de un an, renouvelable 2 fois soit jusqu'au 31/12/2022.

Le contrat s'élève à 1562.64€HT pour l'année 2020.

### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 16 juin 2020**

#### **Article Unique :**

La signature d'un contrat d'assistance sur logiciel de gestion ACCES ONE CARD au camping municipal des Pastourelles, avec la société SEQUOIASOFT – ZA Terre de Camargue – 496 rue des marchands 30220 AIGUES MORTES.

Le contrat a une durée de un an, renouvelable 2 fois soit jusqu'au 31/12/2022.

Le contrat s'élève à 203.16€HT pour l'année 2020.

### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 16 juin 2020**

#### **Article unique :**

Après Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé au BOAMP le 29/01/2020, et selon la Procédure Adaptée, conformément à la réglementation relative aux Marchés Publics, la signature d'un marché de travaux concernant la réalisation d'un escalier entre la place Ubéda et la place de l'Europe au Canon, avec l'entreprise CAP TP – 3bis Les sables – 33910 ST MARTIN DU BOIS.

Le montant total du marché s'élève à : 29 760 €HT soit 35 712 €TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune, opération 1708.

**DELIBERATIONS****1-1 Approbation du Compte de gestion 2019 de la Commune****Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

La collectivité a été destinataire de l'état de situation de l'exercice clos sous la forme du compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité.

Après vérification de l'exactitude et de la similitude des écritures portées au compte de gestion et au compte administratif, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte de gestion de la commune, annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (V. Debove ; F.Pastor Brunet)**

\*\*\*\*\*

**1-2 Approbation du Compte de gestion 2019 du SPIC Camping.****Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

La collectivité a été destinataire de l'état de situation de l'exercice clos sous la forme du compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité.

Après vérification de l'exactitude et de la similitude des écritures portées au compte de gestion et au compte administratif, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte de gestion du Spic Camping, annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres du SPIC camping le 22 juin 2020 et aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (V. Debove ; F.Pastor Brunet)**

\*\*\*\*\*

**1-3 Approbation du Compte de gestion 2019 du Service de l'Eau****Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

La collectivité a été destinataire de l'état de situation de l'exercice clos sous la forme du compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité.

Après vérification de l'exactitude et de la similitude des écritures portées au compte de gestion et au compte administratif, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte de gestion du Service de l'Eau, annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **1-4 Approbation du Compte de gestion 2019 des Corps Morts**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

La collectivité a été destinataire de l'état de situation de l'exercice clos sous la forme du compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité.

Après vérification de l'exactitude et de la similitude des écritures portées au compte de gestion et au compte administratif, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte de gestion des Corps Morts, annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (V. Debove ; F.Pastor Brunet)**

\*\*\*\*\*

#### **1-5 Approbation du Compte de gestion 2019 des Villages ostréicoles**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

La collectivité a été destinataire de l'état de situation de l'exercice clos sous la forme du compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité.

Après vérification de l'exactitude et de la similitude des écritures portées au compte de gestion et au compte administratif, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte de gestion des Villages ostréicoles, annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **1-6 Approbation du compte de gestion « Lotissements communaux »**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de procéder à l'approbation du compte de gestion libellé « Lotissements communaux ».

Aucune écriture comptable n'est relevée sur ce compte de gestion. En effet le budget « Lotissements communaux » a été mis en sommeil, dans l'attente d'un éventuel projet de lotissement communal. Aucune écriture n'a été relevée au titre de l'exercice 2019.

Aussi et malgré l'absence d'écritures comptables, il y a lieu de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal ce compte de gestion pour satisfaire à nos obligations administratives et comptables.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

### **Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **1-7 Comptabilité M 14 – Budget Communal – Approbation du Compte Administratif 2019** **Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

***Monsieur le Maire :** Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.*

*En effet, pour le vote, le Maire se retire. Lors du débat qui précède, il a la possibilité de se retirer.*

*Pour ma part, je respecterai cet usage.*

*Je vais me retirer afin que vous puissiez débattre du CA 2019 de la Commune, du Camping, des Corps Morts, des Villages Ostréicoles.*

*Avant de quitter cette salle, conformément aux règles en vigueur, je vais vous demander d'approuver la candidature de Madame Laëtitia GUIGNARD, pour présider cette séance, le temps de mon absence.*

*Je vous propose de procéder à l'élection à main levée.*

*La candidature de Laetitia Guignard est approuvée à l'unanimité.*

*Je cède donc la présidence à Laëtitia GUIGNARD, et je quitte momentanément la séance afin de permettre à l'assemblée, comme le prévoit la loi, d'examiner et d'approuver les comptes administratifs 2019 de la Commune, du Camping, des Corps Morts, des Villages Ostréicoles.*

**Laëtitia GUIGNARD :** L'arrêté des comptes d'une commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte et après production du compte de gestion par le comptable (article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des dépenses et des recettes de la collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser). Il a la même architecture que le Budget Primitif, rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il constate les résultats comptables de l'exercice. Il est élaboré par le Maire de la commune, en sa qualité d'ordonnateur et doit correspondre au compte de gestion établi parallèlement par le trésorier d'Audenge.

Au 31 décembre 2019, le Compte Administratif de la commune est arrêté comme suit :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 22 143 544,49 €  
 Recettes : 30 110 518,45 €  
 Excédent : 7 966 973,96 € (composé de 3 663 428,84 € d'excédent antérieur et de 4 303 545,12 € d'excédent de l'exercice).

**Investissement :**

Dépenses : 9 707 428,89 €  
 Recettes : 9 212 844,54 €  
 Soit un besoin de financement de 494 584,35 €

**Restes à réaliser :**

Dépenses : 3 469 386,26 €  
 Recettes : 1 700 971,90 €  
 Besoin de financement des restes à réaliser : 1 768 414,36 € soit un besoin de financement de la section d'investissement de 2 262 998,71 € (494 584,35 + 1 768 414,36 €)

**Affectation du résultat :**

L'affectation du résultat qui sera reportée au BS est proposée comme suit :

- 2 262 998,71 € seront affectés au R 1068
  - 5 703 975,25 € seront conservés au R. 002 en excédent de fonctionnement.
- Cet excédent fera l'objet d'une réaffectation lors du budget supplémentaire 2020 et une partie pourra être réinjectée en section d'investissement.

Il est à souligner que l'excédent d'exercice 2019 de 4 303 545,12 € est en hausse de 1 056 309,89 € par rapport à 2018. Cette situation est notamment due aux recettes de la Taxe additionnelle aux droits de mutation établies à 2 969 790,13 en 2019 contre 2 343 794,71 € en 2018, soit une hausse de 625 995,42 €.

**Données générales :**

Le Compte Administratif 2019 fait apparaître une somme de 20 471 174,47 € de dépenses de gestion des services pour 19 914 231,89 € en 2018 soit une hausse de 3% entre 2018 et 2019.

Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève pour 2019 à 20 862 658,59 € (hors constitution de provisions pour le CET à hauteur de 50 000 € et les aléas climatiques pour 70 000 €) soit un montant en évolution de 3% par rapport à 2018.

Les recettes réelles quant à elles, malgré la diminution de la DGF, s'élèvent à 26 412 797,41 € pour 24 733 865,54 € en 2018, soit + 6,8%.

Les rentrées de taxe additionnelle aux droits de mutations ont été importantes en 2019 atteignant la somme de 2 969 790,13 € (2 343 794,71 € en 2018 et 3 051 731,24 € en 2017). Il est rappelé que ces recettes ont un caractère « aléatoire » dans la mesure où elles sont liées, aux transactions immobilières.

## **I LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Les dépenses réelles de fonctionnement :**

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors frais de personnel et atténuations de produits, à savoir les chapitres 011 – 65 – 66 – se sont élevées en 2019 à 6 190 013,15 € pour 6 170 624,19 € en 2018.

### **Les charges salariales :**

Le chapitre 012 « frais de personnel » est en augmentation de 4,08 % (11 410 202,65 € pour 10 963 240,51 € en 2018). Cette évolution est due notamment à l'application de la PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), à l'évolution de carrière des agents, à l'ouverture d'un poste de surveillance à la plage de la Garonne, au recrutement de personnels extérieurs pour faire face à des vacances, à des recrutements nouveaux (Police Municipale, Service des Régies) et au remplacement de personnel en maladie.

Notre masse salariale est toujours atténuée par les remboursements effectués par les différents services annexes, les assurances maladies, le CNASEA (Centre National Pour l'Aménagement des Structures et des Exploitations Agricoles).

Ces remboursements s'élèvent pour 2019 à 904 599,66 €. Après prise en compte des remboursements, la masse salariale a évolué de 3,71% entre 2018 et 2019.

### **La dette :**

En 2019, les intérêts de la dette se sont élevés à 374 348,92 € pour 412 279,56 € en 2018 (chapitre 66).

### **Les recettes de Fonctionnement :**

Les recettes de gestion des services (chapitres 013, 70, 73, 74 et 75) sont arrêtées à 26 030 981,63 € pour 24 543 247,18 € en 2018, soit une évolution de 6,06%.

Le chapitre 70 (Produits des services, du domaine) évolue de 17,68% entre 2019 et 2018.

Les atténuations de charges (remboursement sur rémunérations de personnel en arrêt de travail) sont établies à 301 541,77 € pour 215 542,49 € en 2018.

Au chapitre 73, la Taxe additionnelle aux droits de mutation s'établit à 2 969 790,13 € pour 2 343 794,71 € en 2018, soit une évolution de 26,71%.

## **II - LES INVESTISSEMENTS**

Au cours de l'année 2019, d'importants travaux ont été réalisés et ce, dans tous les domaines. Les dépenses d'équipement s'élèvent à **5 462 804,75 €**.

L'analyse du CA permet de dégager les secteurs les plus significatifs en dépenses d'investissement.

- **Secteur : Voirie et Aménagement pour 1 701 173,69 €**

- Gros travaux de voirie (op : 5023) + (op : 5024)
- Aménagement de réseaux électriques (op : 1504)
- Aménagement zone de Bélisaire (op : 1705)
- Effacement des réseaux aériens de Claouey (op : 1807)
- Aménagements sécuritaires pour la traversée du Canon (op : 1811)
- Aménagements sécuritaires des Jacquets (op : 1903)
- Signalisation (op : 5011)
- Travaux d'éclairage public (op : 6008)

Tous les travaux prennent en compte la problématique PAVE (Plan d'Aménagement des Voies et des Espaces).

- **Secteur : Acquisitions pour 1 040 599,34 €**

Les acquisitions représentent également une part importante des réalisations 2019 consacrées notamment :

- Aux acquisitions pour les services techniques : matériels et véhicules (op 5022, 1010, 1304,1401, 1603, 1809) → 416 481,61
- Aux acquisitions pour les services administratifs et le service des Fêtes (5046-5040-1409) → 182 020,62 €,
- Aux acquisitions de « sécurité » (op 5012) → 139 410,19 €,
- Aux acquisitions de terrains (op 5013) → 302 686,92 €

- **Secteur : Travaux de bâtiments et Aménagements pour 1 733 041,65 €**

En 2019, les travaux réalisés dans les différents bâtiments concernent notamment :

- 
- Des travaux Ecoles – Crèches – ALSH – Maison de la Famille – Accueil périscolaire – RPA : op 5027 – 5028 – 5029 – 5056 – 6009 – 1610 –1707 – 1709
  - **Pour 175 979,18 €**
- Des travaux de bâtiments et d'aménagement dans le domaine sports/culture : op 5021 – 5031 –5062 - 5082 –1506 – 1601 – 9001
  - **Pour 560 973,91 €**
  -
- Des travaux sur les bâtiments administratifs : op 1101 -1307 — 5096
  - **Pour 28 990,40 €**
  -

- Des travaux de bâtiments divers et patrimoine : op 107 - 6002 - op 1306 - 1309 – 1602 – 1810 – 1808 – 1902 – 5065 – 5072 - 5093
  - **Pour 490 031,72 €**
- Les travaux de reconstruction des cabanes de Claouey : op 5037
  - **Pour 477 066,44 €**
  - 
  - 
  - Tous les travaux de bâtiments prennent en compte les problématiques PMR
  - 
  - **Secteur : Environnement pour 987 990,07 €**
  -

L'environnement a également été une préoccupation de ce budget 2019, qu'il s'agisse de la préservation des digues, des plantations, du site des réservoirs, des aires de jeux ou des cimetières.

(Op 115-1702-1801-1802-1805-5014-5017-5026-5070-5032—5038—5064- 5075-6004)

### **III – LES RESTES A REALISER**

Les restes à réaliser s'élèvent à **3 469 386,26 €**.

Ils représentent les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2019.

Pour les restes à réaliser de moindre importance, il s'agit de fins de programme ou de retenues de garantie.

Les restes à réaliser les plus importants concernent : (entre + 100 000 et 500 000 €/opération)

- L'aménagement de la Place Jean Anouilh (op 11013)
- L'aménagement du Skate Park (op 115)
- La passerelle du canal de Lège (op 1702)
- La poursuite de la traversée de Claouey (op 1807)
- Les acquisitions foncières – parcelle des consorts François (op 5013)
- La « Stratégie Locale » (op 5017)
- Le matériel de transport (op 5022)
- Les travaux de voirie (marché à bons de commande – op 5023)
- La Médiathèque et la Maison du Patrimoine (op 5062)
- L'aménagement de pistes cyclables (op 5064)

### **Conclusion :**

En 2019, l'augmentation maîtrisée des dépenses de fonctionnement et l'excédent net dégagé, supérieur à celui de 2018, vont permettre d'engager de nouvelles actions dans le cadre du budget supplémentaire qui vous sera présenté dans les prochains mois.

Les données principales suivantes, issues d'une gestion rigoureuse des finances communales, permettront d'apporter le soutien économique et social, attendu par nos administrés, nos

acteurs économiques et associatifs, suite à la crise sanitaire sans précédent que nous avons traversée :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 4 303 545,12 €, en hausse de 1 056 309,89 € par rapport à l'exercice n-1
- 
- ✓ Des recettes réelles de fonctionnement en hausse de 6,8%
- 
- 
- ✓ Une taxe additionnelle aux droits de mutation en hausse de 625 995,42 €
- 

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**Fabrice Pastor Brunet** : *Je vous prie tout d'abord de m'excuser car je n'étais pas présent lors de la dernière commission finances le 25 juin pour des raisons professionnelles et j'en suis navré.*

*Je m'intéresse à une source de financement complémentaire qui est le droit à l'image de notre commune. La plupart des communes aujourd'hui demande pour des tournages, télévisuels ou cinématographiques à ce que des redevances leur soient payées. Est-ce que cette piste a été explorée par la commune et éventuellement pour l'avenir, Madame la Présidente, est-ce que vous envisagez que cette piste soit envisagée car je pense que c'est une source de financement importante et qui permettrait effectivement d'augmenter nos recettes ?*

**Laëtitia Guignard** : *Votre proposition est intéressante car nous avons effectivement en projet en ce début de mandature de passer en revue toutes les redevances d'occupation pour s'assurer tout simplement qu'elles sont conformes aux valeurs de références que nous avons sur des occupations de même nature et également de pistes alternatives ou nouvelles si tenté qu'elles ne soient pas déjà exploitées par le passé, ce qui m'étonnerait fortement mais nous vérifierons cela et je vous propose que l'on en parle notamment au conseil municipal du mois de septembre, voire même en commission finances.*

**Anny Bey** : *Concernant les commissions, j'ai écrit à Monsieur le Maire comme quoi je n'y assisterai plus étant donné que toutes les délibérations sont déjà « ficelées ». Nous pourrions débattre en toute objectivité et en toute transparence lors des conseils municipaux.*

*Concernant le compte administratif, je n'ai pas, sur la page d'information générale, le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, qui indique les richesses fiscales.*

*Au niveau des valeurs, je n'ai pas de comparatif entre la valeur population INSEE, soit la population totale de la commune, la valeur population DGF, soit la population INSEE + résidence secondaire+ les caravanes.*

*Il me manque également la moyenne de la strate, soit le revenu moyen en métropole de la strate communale à laquelle la commune appartient.*

*Concernant les observations générales du compte administratif, ce que j'ai pu observer c'est que les charges à caractère général sont bien de 21 millions mais les frais de personnel s'élève à 11 millions, 3 % d'augmentation et 4 % d'augmentation. Ces augmentations sont chaque année en hausse exponentielle tout comme les taxes diverses.*

*Les ressources fiscales se montent à près de 20 millions parce que les taux de fiscalité communale ont augmenté en 2016 pour compenser le manque à gagner de la réduction de la DGF.*

*Quant aux emprunts bancaires, ils se montent à 24 millions d'euros, dont 2 emprunts à taux variables. L'écriture des opérations d'équipement est floue. De nombreux crédits sont annulés et tempèrent le plan d'investissement.*

*La place Walter Reinhard est comptabilisée alors que les 1596 euros en crédit ouvert n'ont pas évolué depuis le compte administratif 2013. Il y a là une incohérence qui m'échappe.*

*Comptabiliser les dépenses, les recettes et les restes à réaliser sans comptabiliser les crédits annulés vous permet effectivement de dégager un excédent mais un excédent plutôt fictif. Les dépenses d'investissement réelles sont inférieures aux recettes réelles d'investissement, ce qui indique un faible taux des réalisations budgétaires ou d'investissement par rapport aux crédits ouverts.*

*Lors de la mandature précédente, l'opposition menée par Laurent Maupilé avec Monsieur Marly a demandé la mise en place d'un PPI dans le but d'avoir une vision pluriannuelle et prospective des principaux projets d'investissements. Apparemment, ce n'est toujours pas fait. Un prévisionnel permettrait pourtant d'avoir moins de restes à réaliser, moins de crédits annulés et une vision plus claire pour les élus à fin d'analyse du compte administratif qui se rapprocherait du budget primitif.*

*Tout entrepreneur fait un budget prévisionnel, un PPI n'en est que l'équivalent pour les collectivités territoriales. Au vu des enjeux sociaux économiques et environnementaux, il serait peut-être temps que la commune s'engage à élaborer un prévisionnel dans l'intérêt de la commune et pour le bien de chacun. A toute fins utiles, je tiens à préciser que chacune de mes observations aujourd'hui s'est appuyée sur le rapport de la chambre régionale des Comptes, dont le Maire a été destinataire le 6 décembre 2017.*

*En conclusion, au regard de ce compte administratif ne permettant pas une vision globale des investissements sur la durée, occultant certains éléments de nature à en altérer la sincérité, je me permettrai de voter contre et je voterai contre la décision modificative et les budgets annexes pour les mêmes raisons. Je vous remercie.*

**Adopte par 24 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; D.Magot) et 2 abstentions (V.Deboue ; F Pastor Brunet). Monsieur Le Maire n'est pas compté présent puisqu'il n'assiste ni à la présentation du Compte Administratif, ni au débat, ni au vote.**

\*\*\*\*\*

#### **1-8 Comptabilité M 4 – Budget SPIC «Camping » – Approbation du Compte Administratif 2019**

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Le Compte Administratif, qui est l'équivalent d'un compte de résultat, est arrêté comme suit au 31 décembre 2019 :

##### **Section d'exploitation :**

|            |                |
|------------|----------------|
| Dépenses : | 1 317 789,07 € |
| Recettes : | 1 744 983,75 € |

Soit un excédent de : 427 194,68 € (composé de 139 501,55 € d'excédent d'exercice et de 287 693,13 € d'excédent reporté)

**Section d'investissement :**

Dépenses : 348 576,07 €  
 Recettes : 296 847,04 €

Soit un besoin de financement de 51 729,03 €

**Restes à réaliser :**

Dépenses : 66 934,08 €  
 Recettes : /

Soit un besoin de financement de 66 934,08 €

Soit un besoin réel de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser de 118 663,11 € (51 729,03 + 66 934,08 €) et un excédent reporté en fonctionnement de 308 531,57 €.

L'affectation du résultat qui sera reportée au BS est proposée comme suit :

- 118 663,11 € seront affectés au R 1068
- 308 531,57 € seront conservés au R. 002 en excédent de fonctionnement.

L'utilisation des excédents conservés au R002 sera décidée dans le cadre du BS 2020.

**I – SECTION D'EXPLOITATION**

Les dépenses de gestion des services soit les chapitres 011, 012 et 65 s'élèvent à 1 104 505,83 € y compris les charges rattachées pour 1 077 600,84 € en 2018. Elles sont donc en augmentation de 2,5 %. Les dépenses les plus significatives de ce budget sont :

- Les frais de location immobilière : 413 898,23 € (art 6132)
- Les remboursements de frais à la collectivité : 77 927,24 € (art 6287)
- Les fournitures d'eau et d'énergie : 120 458,06 € (art 6061)
- Les fournitures diverses (voirie – administratives - vêtements etc : 36 422,75 € (art 6063-6064-6068-6156-6236))
- Les assurances et taxes diverses : 72 525,19 € (art 6161 assurance dommage aux biens – 63512 Taxe foncière– 6358 CVAE – 637 Taxe de séjour)
- Les frais d'entretien pour 34 277,17 € (art 6152 – 61551 – 61558) qui incluent :
  - Les abattages et arrasages d'arbres et de souches
  - Le traitement de la chenille processionnaire
  - Les curages de canalisation
  - Les réparations de divers matériels

- Les frais de fonctionnement du service : affranchissement tel, gardiennage comptabilité, commissions, honoraires, frais d'hébergement logiciels, etc...) pour 36 981,70 € (art 618 - 6261 – 6222 -6225- 6226 -6231- 6262 – 627 – 6282)

- 

- Le crédit-bail pour 8 967,25 € (art 6122)

- Les frais de personnel pour 254 914,39 € (chapitre 012)

Quant aux intérêts des emprunts, ils se sont élevés en 2019 à 15 653,89 € (intérêts : 16 352,68 € - ICNE régularisés 6 577,97 € + ICNE rattachés 5 879,18 €)

Les dépenses de fonctionnement sont financées par les droits d'emplacements et locations pour 1 345 998,16 € (+ 65 717,11 €) par la location du restaurant pour 20 833,34 € et des recettes diverses pour 83 386,60 € : ordures ménagères, taxe de séjour, (art 706 – 7082 – 7088 – 758)

## **II – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement de l'exercice s'élèvent pour 2019 à 265 891,87 € et comprennent :

- Le remboursement du capital de la dette pour 221 225,70 €,
- Les investissements pour 44 666,17 €

En 2019 ont été réalisés :

### op 1003 :

- l'achat d'équipement
  - le remplacement d'un escalier d'accès à la plage (tranche ferme)
  - des travaux de clôture
- Pour un total de 36 757,73 €

### op 1004 :

- la refonte du site internet
  - l'achat de matériel bureautique et informatique
- Pour un total de 4 508,44 €

### op 1802 :

- le règlement des taxes d'aménagement et d'archéologie dans le cadre de la construction du restaurant pour 3 400 € (acompte)

Les restes à réaliser, d'un montant de 66 934,08 € en dépenses, représentent le remplacement du second escalier d'accès à la plage (tranche optionnelle) et le solde des taxes relatives à la construction du restaurant « Les Pastourelles » (taxe d'aménagement et taxe archéologique)

Les recettes d'investissement sont constituées de l'amortissement des immobilisations et du prélèvement opéré à la section de fonctionnement.

**Conclusion :**

Les investissements réalisés en 2018, relatifs à l'installation de 30 mobilhomes neufs et à la construction d'un restaurant, commencent à produire leurs effets, notamment par une évolution globale du niveau des recettes de la structure de plus de 65 000 €. L'excédent reporté en section de fonctionnement est supérieur de plus de 7% à celui de l'exercice précédent.

Ce dossier a été présenté aux membres du SPIC camping le 22 juin 2020 et aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**Anny Bey** : Je voudrais juste préciser : crédits annulés : 66 000 €

**Adopte par 24 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; D.Magot) et 2 abstentions (V.Debove ; F Pastor Brunet) .Monsieur Le Maire n'est pas compté présent puisqu'il n'assiste ni à la présentation du Compte Administratif, ni au débat, ni au vote.**

\*\*\*\*\*

**1-9 Comptabilité M 49 – Budget de l'Eau – Approbation du Compte Administratif 2019**  
**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Le Compte Administratif du budget de l'eau est arrêté comme suit au 31 décembre 2019 :

Section d'exploitation :

Dépenses : 444 439,05 €

Recettes : 1 349 091,94 €

Soit un excédent de 904 652,89 € (constitué de 432 715,95 € d'excédent d'exercice et de 471 936,94 € d'excédent reporté)

Section d'investissement :

Dépenses : 721 359,55 €

Recettes : 1 494 957,08 €

Soit un excédent de 773 597,53 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 522 815,22 €

Recettes : 195 494,19 €

Soit un besoin de financement des restes à réaliser de 327 321,03 €

L'excédent de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser, s'élève donc à 446 276,50€ (773 597,53€ - 327 321,03€)

**L'analyse du compte administratif**

**A/ Section d'exploitation**

La section d'exploitation **dépenses** est composée des chapitres 011- 012 - 66-042 pour un montant total de dépenses de 444 439,05 € y compris les charges rattachées pour 8 115,74 € (article 66112 – ICNE).

Le chapitre 011 est arrêté à 19 660,34 € et comprend notamment les honoraires de négociation de l'avenant N°2 par Naldéo, les honoraires d'avocat relatif au recours en interprétation de la délégation de service public, les frais relatifs à la mission de gestion confiée au cabinet SCE.

Le chapitre 012 concerne le remboursement des charges de personnel au budget principal de la Commune pour 34 825,27 €.

Le chapitre 66 consacré au règlement des intérêts de la dette est stabilisé suite aux emprunts souscrits pour la réalisation du programme en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 47 073,10 € en 2019 pour 49 518,30 € en 2018.

Les dépenses d'ordre à savoir les amortissements ont été mandatés pour 342 880,34 € (art 6811)

### **Les recettes :**

Les recettes de la part reversée par le fermier à la Collectivité se sont élevées à 825 994,33 € dont 62 459,59 € de recettes rattachées auxquelles il convient d'ajouter la quote part des subventions pour 37 545,49 €.

La recette de 10 528,86 € (art 7588) correspond au reversement par le fermier de 1% de ses recettes pour les frais de contrôle (art 75 du contrat).

Le montant total des recettes d'exploitation s'élève donc pour 2019 à 877 155,00 €.

### **B/ Section d'investissement**

1) Au cours de l'exercice 2019, la section d'investissement a enregistré un total de dépenses de travaux de 525 692,28 €.

Les travaux suivants ont été réalisés :

- op 1002 : canalisations, branchements divers, pour 30 545,55 €
- op 1012 : travaux de réseau : 316 498,50 € (rue du Port à Claouey, rues Agosta et Ducasse)
- op 1019 : Installation d'un surpresseur à Saussouze pour 6 045,78€ (honoraires de maîtrise d'œuvre)
- op 1022 : travaux de sectorisation complémentaire : prélocalisation des fuites : pour 23 139,90 €
- op 1025 : Programme pluriannuel : 4 826,43 € (honoraires)
- op 1026 : Travaux de sécurité sur stations existantes pour 7 102,80€ (acompte)
- op 1027 : Réhabilitation du réservoir du Grand Crohot pour 137 533,32 € (acompte)

2) Le remboursement du capital de la dette s'est élevé à 115 614,01 €

3) Les opérations d'ordre d'un montant total de 80 053,26 € sont réparties comme suit :

- Amortissements subvention d'équipement : 37 545,49 €
- Créances TVA : 42 507,67 €

## **RECETTES**

La section d'investissement du Budget de l'Eau est financée par :

### **♦ des recettes réelles**

- Dotations : 15 789,40 € (subvention en annuité du Conseil Départemental)
- Subventions : 259 299,29 € = **317 596,36 €**
- TVA : 42 507,67 €

### **♦ des recettes d'ordre**

- Amortissements : 342 880,34 € = **385 388,01€**
- TVA : 42 507,67 €

## **C/ Les restes à réaliser**

D'un montant de 522 815,22 €, ils correspondent en dépenses à des travaux engagés non réalisés ou non mandatés au 31/12/2019.

Il s'agit :

- De la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du réservoir du Grand Crohot et du système de contrôle CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) du réseau d'eau pour 10 782,47 € (op 1002)
- Du solde des travaux de mise en sécurité des forages (op 1008) pour 12 689,74 €
- Des travaux relatifs à l'installation d'un surpresseur à Saussouze pour 76 478,94 € (op 1019)
- Des travaux de réseaux pour 120 465 € (op 1012), notamment travaux de canalisations rues Agosta et Ducasse et des honoraires de maîtrise d'œuvre
- Des travaux de sectorisation : pour 38 906,11€ (op 1022)
- Des honoraires de maîtrise d'œuvre dans le cadre du Programme Pluri Annuel pour 9 118,88 €. (op 1025)
- Des travaux de sécurité sur les stations existantes pour 91 230,60 € (op 1026)
- Des travaux de réhabilitation du réservoir du grand Crohot pour 163 143,48 € (op 1027)

Corrélativement, les restes à réaliser « recettes » s'élèvent à 195 494,19€ composés comme suit :

- Subvention Adour Garonne programme pluri annuel : 42 565,51 €
- Subvention Conseil Départemental sectorisation : 20 403 €
- Remboursement de TVA sur travaux : 132 525,68 €

## **Conclusion :**

La compétence de l'eau potable a été transférée à la COBAN au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans le cadre de la Loi NOTRe du 7 août 2015. Ce compte administratif est donc le dernier document comptable soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**Anny Bey :** *Où en est-on du contentieux entre Agur et la Commune concernant le siège social ?*

**Laëtitia Guignard :** *Madame Bey, C'est la goutte qui fait déborder le vase. Je vous propose d'adresser un mail à Monsieur Bedlé, parce que tous ces sujets d'ordre technique auraient pu être abordés en Commission Finances à laquelle votre colistier Monsieur Magot a participé. Je pense qu'on doit pouvoir arrêter sur les questions techniques relatives à la présentation de ces comptes administratifs. Je vous invite à adresser votre mail à notre DGS qui collectionne vos billets doux et se fera un plaisir de vous répondre.*

**Anny Bey :** *Madame, Savez-vous que le Compte administratif doit être soumis à débat ?*

**Laëtitia Guignard :** *Les commissions finances sont faites pour cela.*

**Anny Bey :** *Le Conseil Municipal est fait pour quoi alors ?*

**Laëtitia Guignard :** *le Conseil Municipal est fait pour débattre de sujets politique, pas de sujet techniques*

**Anny Bey :** *de politique ?*

**Laëtitia Guignard :** *Pour tout sujet technique, vous vous rapprochez de Monsieur Magot, qui nous a fait l'honneur de participer à la Commission Finances. Il se fera un plaisir de vous apporter toute les précisions utiles.*

**Anny bey :** *Vous êtes là pour m'apporter les précisions également. Le Conseil Municipal n'est pas fait pour délibérer de la politique.*

**Adopte par 24 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; D.Magot) et 2 abstentions (V.Debove ; F Pastor Brunet) . Monsieur Le Maire n'est pas compté présent puisqu'il n'assiste ni à la présentation du Compte Administratif, ni au débat, ni au vote.**

\*\*\*\*\*

**1-10 Comptabilité M 14 – Budget des Corps Morts – Approbation du Compte Administratif 2019**

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Le Compte Administratif « Corps Mort » 2019 est arrêté ainsi qu'il suit :

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses : 1 695 459,37 €

Recettes : 2 224 479,33 €

Excédent : 529 019,96 € (constitué de 122 964,83 € d'excédent d'exercice et de 406 055,13 € d'excédent reporté)

### **Section d'investissement**

Dépenses : 79 909,62 €

Recettes : 193 503,09 €

soit un excédent de financement de 113 593,47 €

### **Restes à réaliser**

Dépenses : 600 €

Recettes : /

Soit un besoin de financement pour les restes à réaliser de 600 € et un excédent de financement global de 112 993,47 € (113 593,47 – 600 €).

Dans le cadre de l'affectation du résultat, 529 019,96 € sont affectés en excédent reporté de fonctionnement (art. R002). Cet excédent sera réparti entre les deux sections en fonction des orientations qui seront prises au BS 2020.

## **I – Les grandes lignes du Compte Administratif 2019**

### **A – Fonctionnement – Dépenses**

Les dépenses de gestion des services sont en augmentation de 2,60 % par rapport à celles de 2018. Cette évolution est due aux charges de personnel.

Les dépenses les plus significatives de ce Budget sont comme pour les exercices précédents représentées par :

- la rémunération des poseurs de corps morts et de prestation navettes (article 611) pour 999 999,96 €
- les frais de personnel (administration et Police Nautique) pour 209 545,23 € (chap. 012).
- la redevance d'occupation : 295 987,82 €.

Les autres dépenses sont liées aux frais de carburant, à l'entretien des structures : balisages des zones, dépose et repose des pontons, bouée du Cap Ferret etc..., aux différentes fournitures et au fonctionnement du service (téléphone, affranchissement, fournitures de bureau, autocollants, maintenance, assurances etc...) pour 89 721,73 €.

A ces dépenses il convient d'ajouter :

- La dotation aux amortissements pour 31 304,66 € (art 6811)
- Les remboursements divers de corps morts (payés deux fois ou pour raison de maladie) pour 6 240 € (art 678)

- Le versement d'une subvention à la SNSM de 62 660 € pour le remplacement du GEMA (tarification supplémentaire appliquée sur mouillages)

### **Recettes**

Les recettes du Budget Corps Morts sont constituées essentiellement :

- des redevances acquittées par les usagers pour 1 792 187,10 € en 2019
- des droits de place des poseurs pour 20 394,86 € et de produits exceptionnels pour 5 842,24 €

### **B – Investissements – Dépenses**

Les dépenses réalisées en 2019 s'élèvent à 79 909,62 € de dépenses d'équipement liées au service :

Elles concernent :

- Le solde des travaux de réhabilitation de la cabane 98 (opération 16001) pour 787 €
- Les acquisitions de matériel : op 24001 : acquisition matériels pour 15 672,74 € (dont le solde relatif au logiciel de gestion Alizée, l'achat de racks à annexes, l'achat d'un fauteuil de bureau)
- La réhabilitation du perré du Môle du Four – op 11001 pour 11 520 € -
- Les travaux de pontons (op 7001) pour 3 929,88 €
  -
- L'achat de 40 mouillages protecteurs de l'environnement dans le cadre de l'expérimentation engagée avec le Parc Naturel Marin et la Société ETM pour 48 000 € - op 1901. Ces dispositifs visent à maîtriser la zone d'évitage d'une part et à réduire le phénomène de ragage du fond marin dans un cadre de préservation de l'environnement d'autre part.
  -

### **Investissement : Restes à réaliser**

Les restes à réaliser d'un montant de 600 € concernent le solde de l'opération de réhabilitation de la cabane 98.

### **Conclusion**

La collectivité s'est engagée auprès des services de la DDTM à réduire chaque année le nombre de mouillages. En 2019, 100 mouillages ont été supprimés comme en 2018. Le travail réalisé par le Pôle Maritime, notamment à partir de la rotation mise en œuvre sur les mouillages de passage, a permis d'assurer une évolution des recettes correspondantes de près de 10%. Cette démarche a été complétée par l'acquisition de 40 mouillages protecteurs de l'environnement, pour lesquels le périmètre d'évitage est plus réduit. La collectivité devra poursuivre cet effort en ce sens.

**Adopte par 24 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; D.Magot) et 2 abstentions (V.Deboue ; F Pastor Brunet) . Monsieur Le Maire n'est pas compté présent puisqu'il n'assiste ni à la présentation du Compte Administratif, ni au débat, ni au vote.**

\*\*\*\*\*

### **1-11 Comptabilité M 14 – Budget des Villages ostréicoles – Approbation du Compte Administratif 2019**

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Le compte administratif du budget des villages ostréicoles est arrêté comme suit au 31 décembre 2019 :

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses : 161 638,55 €

Recettes : 463 120,45 €

Soit un excédent de 301 481,90 € (composé de 193 049,48 € d'excédent d'exercice et de 108 432,42 € d'excédent reporté)

#### **Section d'investissement**

Dépenses : 523 187,00 €

Recettes : 643 590,05 €

Soit un excédent de 120 403,05 €

#### **Restes à réaliser**

Dépenses : 242 498,24 €

Recettes : 0 €

Soit un besoin de financement des restes à réaliser de 242 498,24 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser, s'élève donc à 122 095,19 € (242498,24 € -120403,05€)

L'affectation du résultat qui sera reportée au BS est proposée comme suit :

- 122 095,19 € seront affectés au R 1068
- 179 386,71 € seront affectés au R. 002 en excédent de fonctionnement.

•

Cet excédent fera l'objet d'une réaffectation lors du budget supplémentaire 2020, notamment en section d'investissement.

\*\*\*\*\*

### **I – Section de fonctionnement 2019**

La section de fonctionnement n'appelle pas de remarques particulières. Elle est en augmentation par rapport à 2018 : 161 638,55 € pour 147 805,24 €.

Les charges de gestion des services sont stables à 85 833,68 €, (85 385,22 € en 2018).

Les charges financières sont en baisse passant de 39 163,80 € en 2018 à 35 814,82 € en 2019.

Une provision pour risques de contentieux a été constituée à hauteur de 30 000 €.

Les recettes d'exercice, quant à elles, demeurent sensiblement similaires à celles des budgets précédents soit 354 688,03 €

## **II – La section d'Investissement**

Au cours de l'exercice 2019, ont été réalisés, en section d'investissement

- 1) Le remboursement du capital de l'emprunt souscrit pour le Port de Piraillan pour 74 978,81 €
- 2) Des travaux pour 448 208,19 €
  - 
  - **Opération 6001** : 447 895,45 €
    - Finalisation de l'opération d'enfouissement réseaux Grand Piquey
    - Enfouissement des réseaux au village des Jacquets
    - Des travaux de voirie dans les villages
    - Des travaux sur les barrières des villages
    - Achat de tronçonneuses, souffleurs et débroussailleuses
  - **Opération 6003** : 312,74 €
    - Achat de mobilier de bureau (chaise)

Les sommes conservées en restes à réaliser soit 242 498,24 € sont destinées pour les plus importantes aux engagements de dépenses suivants :

### **Opération 6001**

- Finalisation des travaux effacement réseaux Village des Jacquets
- Effacement des réseaux Village du Four (attente facturation ERDF des travaux correspondants)
- Travaux de voirie Village du Four
- 

Ces dépenses d'investissement ont été notamment financées par le FCTVA, le prélèvement sur la section de fonctionnement et les amortissements.

## **Conclusion**

Les ressources de ce budget sont constituées des redevances des cabanes et du remboursement des impôts (taxes foncières) pour 354 688,03 €.

Une partie de ces redevances sert à assumer les frais de fonctionnement à savoir :

- les frais de personnel, les impôts fonciers, les frais d'avocats, les assurances, les fournitures diverses, les entretiens divers
- les charges financières (intérêts et ICNE)
- La redevance réglée à l'Etat
- Les amortissements (9 990,05 €)

Pour un montant de dépenses réelles de 151 648,50 €

Le solde des recettes est intégralement réinvesti au profit de l'aménagement de nos villages.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**Adopte par 25 voix pour, 1 voix contre (A.Bey) et 2 abstentions (V.Deboue ; F. Pastor Brunet)**  
**Monsieur Le Maire n'est pas compté présent puisqu'il n'assiste ni à la présentation du Compte Administratif, ni au débat, ni au vote.**

\*\*\*\*\*

Reprise de la séance par Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire :** *Merci Madame la Première Adjointe d'avoir mené les débats des comptes administratifs. Je voudrais remercier le travail de nos équipes parce que derrière tous ces budgets, tous ces comptes, il y a des hommes et des femmes qui tout au long de l'année travaillent et je voudrais saluer bien sur la Direction générale, le Directeur Général des services, le directeur général Adjoint et toutes celles et tous ceux qui contribuent à la réalisation de ces comptes.*

*J'ai été interpellé par la question de Madame Bey en début de séance sur le compte rendu de la dernière séance.*

*Je me suis penché sur les articles 33 et 34 du règlement intérieur et je voudrais après vérification vous apporter une petite précision.*

*Le compte rendu que nous mettons sur internet est un document succinct, présentant les décisions du conseil Municipal et doit être affiché sous huitaine.*

*En revanche, le procès-verbal est un document développé, représentant toutes les interventions au cours de la séance mais qui avant d'être soumis à présentation au public, doit être approuvé par l'assemblée délibérante et c'est la raison pour laquelle nous approuvons à chaque fois les procès-verbaux des différentes séances.*

\*\*\*\*\*

## **1-12 Budget Commune - Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2019**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

### **\* Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :

Excédent : ..... 4 303 545.12 €

Déficit : ..... €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :

Excédent : ..... 3 663 428.84 €

Déficit : ..... €

Résultat de clôture à affecter : (A1)

Excédent : ..... 7 966 973.96 €

(A2)

Déficit : ..... €

### **\* Besoin réel de financement de la section d'investissement .**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :

Excédent : ..... 2 265 293.70 €

Déficit : ..... €

|                                                              |                                |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : | Excédent : ..... €             |
|                                                              | Déficit : ..... 2 759 878.05 € |
| Résultat comptable cumulé : <b>à reporter au R 001</b>       | Excédent: ..... €              |
| <b>ou à reporter au D 001</b>                                | Déficit : ..... 494 584.35 €   |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées :           | ..... 3 469 386.26 €           |
| Recettes d'investissement restant à réaliser :               | ..... 1 700 971.90 €           |
| Solde des restes à réaliser :                                | ..... - 1 768 414.36 €         |
| (B) Besoin (-) réel de financement :                         | ..... - 2 262 998.71 €         |
| Excédent (+) réel de financement :                           | ..... €                        |

**\* Affectation du résultat de la section de fonctionnement .**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement  
(recette budgétaire au compte R 1068) : ..... 2 262 998.71 €

En dotation complémentaire en réserve  
(recette budgétaire au compte R 1068) : ..... €

**SOUS TOTAL (R 1068) :** ..... 2 262 998.71 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement  
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : 5 703 975.25 €

**TOTAL (A 1) :** 7 966 973.96 €

**Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) : .....

**\*Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

| Section de Fonctionnement |                         | Section d'Investissement     |                                         |
|---------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| D002 : déficit reporté:   | R002 : excédent reporté | D001 : solde d'exécution N-1 | R001 : solde d'exécution N-1            |
|                           | 5 703 975.25 €          | 494 584.35 €                 |                                         |
|                           |                         |                              | R1068 : excédent fonctionn <sup>t</sup> |
|                           |                         |                              | 2 262 998.71 €                          |

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**Adopte par 25 voix pour, 2 voix contre (A.Bey; D.Magot) et 2 abstentions (V.Deboue ; F Pastor Brunet)**

\*\*\*\*\*

**1-13 Budget SPIC Camping - Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2019**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**\* Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

|                                                              |                               |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Résultat de l'exercice :                                     | Excédent : ..... 139 501.55 € |
| Déficit : ..... €                                            |                               |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : | Excédent : ..... 287 693.13 € |
| Déficit : ..... €                                            |                               |
| Résultat de clôture à affecter : (A1)                        | Excédent : ..... 427 194.68 € |
| (A2)                                                         | Déficit : ..... €             |

**\* Besoin réel de financement de la section d'investissement .**

|                                                              |                              |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice :      | Excédent : ..... 30 955.17 € |
| Déficit : ..... €                                            |                              |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : | Excédent : ..... €           |
| Déficit : ..... 82 684.20 €                                  |                              |
| Résultat comptable cumulé : <b>à reporter au R 001</b>       | Excédent: ..... €            |
| <b>à reporter au D 001</b>                                   | Déficit : ..... 51 729.03 €  |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées :           | ..... 66 934.08 €            |
| Recettes d'investissement restant à réaliser :               | ..... €                      |

|                                      |                      |
|--------------------------------------|----------------------|
| Solde des restes à réaliser :        | ..... – 66 934.08 €  |
| (B) Besoin (-) réel de financement : | ..... – 118 663.11 € |
| Excédent (+) réel de financement :   | ..... €              |

**\* Affectation du résultat de la section de fonctionnement .**

**Résultat excédentaire (A1)**

|                                                                                                                                     |                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement<br>(recette budgétaire au compte R 1068) :     | ..... 118 663.11 €  |
| En dotation complémentaire en réserve<br>(recette budgétaire au compte R 1068) :                                                    | ..... €             |
| SOUS TOTAL (R 1068) :                                                                                                               | ..... 118 663.11 €  |
| En excédent reporté à la section de fonctionnement<br>(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : | ..... 308 531.57 €  |
| <b>TOTAL (A 1) :</b>                                                                                                                | <b>427 194.68 €</b> |

**Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)**

|                                                                                              |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) : | ..... € |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------|

**\*Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

| Section de Fonctionnement |                         | Section d'Investissement     |                                         |
|---------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| D002 : déficit reporté:   | R002 : excédent reporté | D001 : solde d'exécution N-1 | R001 : solde d'exécution N-1            |
| -                         | 308 531.57 €            | 51 729.03 €                  | -                                       |
|                           |                         |                              | R1068 : excédent fonctionn <sup>1</sup> |
|                           |                         |                              | 118 663.11 €                            |

Ce dossier a été présenté aux membres du SPIC camping le 22 juin 2020 et aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**Adopte par 25 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; D.Magot) et 2 abstentions (V.Dbove ; F Pastor Brunet) .**

\*\*\*\*\*

**1-14 Budget Corps Morts - Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2019**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**\* Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

|                                                              |                               |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Résultat de l'exercice                                       | Excédent : ..... 122 964.83 € |
| Déficit : ..... €                                            |                               |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : | Excédent : ..... 406 055.13 € |
| Déficit : ..... €                                            |                               |
| Résultat de clôture à affecter : (A1)                        | Excédent : ..... 529 019.96 € |
| (A2)                                                         | Déficit : ..... €             |

**\* Besoin réel de financement de la section d'investissement**

|                                                              |                               |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice :      | Excédent : ..... €            |
| Déficit : ..... 16 564.96 €                                  |                               |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : | Excédent : ..... 130 158.43 € |
| Déficit : ..... €                                            |                               |
| Résultat comptable cumulé : : à reporter au R 001            | Excédent : ..... 113 593.47 € |
| ou à reporter au D 001                                       | Déficit : ..... €             |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées :           | .....600.00 €                 |
| Recettes d'investissement restant à réaliser :               | ..... €                       |
| Solde des restes à réaliser :                                | ..... – 600.00 €              |
| (B) Besoin (-) réel de financement :                         | ..... €                       |
| Excédent (+) réel de financement :                           | ..... 112 993.47 €            |

**\* Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement .

(recette budgétaire au compte R 1068) : .....

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) : .....

SOUS TOTAL (R 1068) : .....

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : ..... 529 019.96 €

**TOTAL (A 1) : ..... 529 019.96 €**

**Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) : .....

**\*Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

| Section d'exploitation   |                         | Section d'Investissement     |                                           |
|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-------------------------------------------|
| D002 : déficit reporté : | R002 : excédent reporté | D001 : solde d'exécution N-1 | R001 : solde d'exécution N-1              |
|                          | 529 019.96 €            | -                            | 113 593.47 €                              |
| -                        |                         |                              | R1068 : excédent fonctionnem <sup>t</sup> |
|                          |                         |                              | -                                         |

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**Adopte par 25 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; D.Magot) et 2 abstentions (V.Deboue ; F Pastor Brunet) .**

\*\*\*\*\*

**1-15 Budget Villages Ostréicoles - Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2019**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**\* Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice ..... Excédent : ..... 193 049.48 €

Déficit : ..... €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : ..... Excédent : ..... 108 432.42 €

Déficit : ..... €

Résultat de clôture à affecter : (A1) ..... Excédent : ..... 301 481.90 €

(A2) ..... Déficit : ..... €

**\* Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : ..... Excédent : ..... €

Déficit : ..... 384 675.17 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : ..... Excédent : ..... 505 078.22 €

Déficit : ..... €

Résultat comptable cumulé : à reporter au R 001 ..... Excédent : ..... 120 403.05 €

**Ou à reporter au D 001**

Déficit : ..... €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : ..... 242 498.24 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : ..... €

Solde des restes à réaliser : ..... - 242 498.24 €

(B) Besoin (-) réel de financement : ..... - 122 095.19 €

Excédent (+) réel de financement : ..... €

**\* Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement .

(recette budgétaire au compte R 1068) : ..... 122 095.19 €

En dotation complémentaire en réserve  
(recette budgétaire au compte R 1068) : ..... €  
**SOUS TOTAL (R 1068) :** ..... 122 095.19 €  
 En excédent reporté à la section de fonctionnement  
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : ..... 179 386.71 €  
**TOTAL (A 1) :** ..... **301 481.90 €**  
**Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)**  
 (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) : ..... €

**\*Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

| Section d'exploitation   |                                                | Section d'Investissement     |                                                                  |
|--------------------------|------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| D002 : déficit reporté : | R002 : excédent reporté<br><b>179 386.71 €</b> | D001 : solde d'exécution N-1 | R001 : solde d'exécution N-1<br><b>120 403.05 €</b>              |
| -                        |                                                | -                            | R1068 : excédent fonctionnem <sup>t</sup><br><b>122 095.19 €</b> |

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**Adopte par 25 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; D.Magot) et 2 abstentions (V.Dbove ; F Pastor Brunet) .**

\*\*\*\*\*

**1-16 Budget Principal - Décision Modificative Budgétaire N°2**

**Rapporteur : Laetitia GUIGNARD**

Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire liée à la Covid-19 et le respect des mesures sanitaires indispensables à la lutte contre la propagation du virus ont nécessité que la collectivité procède à des acquisitions de matériels complémentaires et à des travaux d'aménagement d'espaces.  
 Par ailleurs, certains ajustements de crédits sont désormais nécessaires.

Cette décision modificative budgétaire N° 2 se traduit comme suit :  
 Section d'Investissement :

| Libellé d'opération                    | montant BP +<br>DM<br>précédentes | Montant DM    | Montant total<br>corrigé | Observations                                           |
|----------------------------------------|-----------------------------------|---------------|--------------------------|--------------------------------------------------------|
| Maison du patrimoine (1505)            | 8 000,00 €                        | -8 000,00 €   | 0,00 €                   | crédits affectés à l'opération 5062                    |
| Sécurité (5012)                        | 157 000,00 €                      | 10 000,00 €   | 167 000,00 €             | matériel pour postes de secours, remorque jet ski      |
| Gros travaux de voirie (MBC)(5023)     | 945 000,00 €                      | -150 000,00 € | 795 000,00 €             | avances comprises (5%)                                 |
| Aménagements divers de voirie (5024)   | 57 750,00 €                       | 10 000,00 €   | 67 750,00 €              | provision - avances comprises                          |
| Ecole primaire de Lège (5028)          | 40 000,00 €                       | 5 000,00 €    | 45 000,00 €              | crédits supplémentaires pour extension de la classe 11 |
| Ecole maternelle de Lège (5029)        | 10 000,00 €                       | 5 000,00 €    | 15 000,00 €              | provision                                              |
| Salle de sports Lège/Cap Ferret (5031) | 0,00 €                            | 5 000,00 €    | 5 000,00 €               | provision                                              |
| Médiathèque Piquey                     | 4 800,00 €                        | 23 000,00 €   | 27 800,00 €              | aménagement maison du patrimoine: lot carrelage        |

|                                        |                       |               |                       |                                                                                                                              |
|----------------------------------------|-----------------------|---------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                        |                       |               |                       | dispositifs de protection par alarme, choix des spots                                                                        |
| Amélioration de l'environnement (5075) | 100 000,00 €          | 60 000,00 €   | 160 000,00 €          | Mise en place de caillebotis par l'ONF pour accès plages (contraintes sanitaires), achat de barrières de sécurité, provision |
| Bâtiments communaux (6002)             | 132 000,00 €          | 20 000,00 €   | 152 000,00 €          | provision pour travaux - avances comprises                                                                                   |
| Construction bac à voile/pinasse       | 16 500,00 €           | 20 000,00 €   | 36 500,00 €           |                                                                                                                              |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>1 471 050,00 €</b> | <b>0,00 €</b> | <b>1 471 050,00 €</b> |                                                                                                                              |

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

En conséquence, je vous propose Mesdames, Messieurs, d'approuver la Décision Modificative Budgétaire N° 2, telle que présentée

**Adopte par 27 voix pour, 1 voix contre (A.Bey) et 1 abstention (D.Magot) .**

\*\*\*\*\*

**1-17 Délibération portant diverses mesures dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19**  
**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment que l'observation des règles de distance étant particulièrement difficiles au sein de certains établissements recevant du public, il y a lieu de fermer ceux qui ne sont pas indispensables à la vie de la Nation

tels que les cinémas, bars ou discothèques ; qu'il en va de même des commerces à l'exception de ceux présentant un caractère indispensable comme les commerces alimentaires, pharmacies, banques, stations-services ou de distribution de la presse ;

Vu l'arrêté municipal 2020-95 du 13 mars portant décision de suspendre les activités associatives, culturelles et sportives dans les locaux municipaux

Considérant que la collectivité a souhaité, dès la décision de fermeture des établissements recevant du public dont l'activité n'était pas considérée indispensable à la vie de la Nation, soutenir les professionnels titulaires d'AOT par la suspension du règlement des redevances afférentes

Considérant que dans le cadre des pouvoirs de police générale du Maire, conformément aux articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il y avait lieu de permettre aux commerçants, restaurateurs et cafetiers d'étendre leur activité sur le domaine public communal pour éviter les situations de promiscuité dans des locaux trop exigus, favoriser le respect des gestes barrières, notamment la distanciation physique et lutter contre la propagation du virus

Considérant que les activités en présentiel des écoles municipales de danse et de musique ont été arrêtées pendant la période de confinement

Considérant que le camping municipal « Les Pastourelles » a été fermé au public pendant la période de confinement soit du 17 mars au 18 mai 2020

Il est proposé au Conseil Municipal de décider:

**En ce qui concerne les AOT :**

- D'exonérer les titulaires d'AOT du versement des redevances couvrant la période du 17 mars au 11 mai 2020 et du 17 mars au 2 juin 2020 pour les restaurateurs et les cafetiers, afin de soutenir la reprise économique locale. Le montant de l'exonération de la redevance sera proratisé sur ladite période en fonction de la période d'exploitation autorisée de l'AOT.
- De dire que les titulaires d'AOT, qui se seraient d'ores et déjà acquittés du montant de la redevance 2020, seront remboursés par la Collectivité au prorata de la période de confinement concernée
- De dire que la situation des titulaires d'AOT pourra faire l'objet d'une nouvelle évaluation par les services de la collectivité, après la saison estivale, sur présentation d'un dossier administratif et comptable permettant d'apprécier la situation économique du professionnel, comparativement avec l'année précédente.
- De dire que dans le cadre des mesures d'extension de la surface des AOT, accordée aux titulaires, pour favoriser le respect des gestes barrières, notamment la distanciation physique et lutter contre la propagation du virus, le montant de la redevance annuelle sera déterminé par référence à la surface habituellement exploitée les années précédentes, à titre exceptionnel pour l'exercice 2020. La surface complémentaire ne sera pas facturée aux titulaires.

- Cette disposition sera formalisée par la signature d'un avenant à l'AOT initiale ou la signature d'une AOT

D'exonérer les restaurateurs et les traiteurs locaux participant aux actions de food-courts, programmées par la collectivité pendant la prochaine saison estivale, du paiement des redevances liées à l'octroi d'AOT

#### **En ce qui concerne les marchés :**

D'exonérer du paiement du montant de l'abonnement, pour les mois de mars et avril 2020, les commerçants non sédentaires des marchés, dont le maintien de l'activité était impossible pendant la période de confinement (Mme DOUET, Mme GARCIA, Monsieur URRUTY)

#### **En ce qui concerne le camping :**

- de décider que les résidents du camping « Les Pastourelles » bénéficieront d'un avoir dont le montant correspondra au coût de la redevance annuelle proratisé sur la période de fermeture du camping pendant la phase de confinement, soit du 17 mars au 18 mai 2020, déduction faite d'un montant forfaitaire mensuel pour charges fixes de 50 € (électricité, entretien, etc...). Cet avoir sera décompté des sommes dues en 2021, dans le cadre du renouvellement de la location de l'emplacement occupé par le résident.
- De dire que les résidents du camping « Les Pastourelles » qui justifieront d'une situation financière difficile, issue de la crise sanitaire (chômage partiel, perte d'emploi), ou auront procédé à la vente de leur mobil home avant le 1<sup>er</sup> mars 2021, pourront solliciter le remboursement du montant de l'avoir auprès des services de la collectivité. La situation sera examinée au cas par cas par la commission ad hoc.
- D'exonérer le gérant du restaurant du camping de droit d'emplacement (hébergement) sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2020.

#### **En ce qui concerne les élèves des écoles municipales de danse et de musique :**

- De reporter, sous la forme de l'avoir, sur le 1<sup>er</sup> trimestre scolaire 2020-2021, le tarif payé au titre du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019-2020 pour suivre les cours proposés par les écoles municipales de danse et de musique, si l'élève n'a pas été en capacité de suivre les cours numériques proposés en distanciel pendant la phase de confinement.
- 
- De dire que les familles qui justifieront d'une situation financière difficile, issue de la crise sanitaire (chômage partiel, perte d'emploi), ou ne souhaiteront pas réinscrire l'élève concerné, au titre de l'année scolaire 2020-2021, pourront solliciter le remboursement du montant de l'avoir auprès des services de la collectivité. La situation sera examinée au cas par cas par la commission ad hoc.
- De dire que d'autres mesures pourront être décidées ultérieurement par l'assemblée délibérante.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**Anny Bey :** *Vous ne m'en voudrez pas, J'en suis sûre, de parler des sujets inhérents à la vie de la commune et non de politique générale. Nul doute que vous saurez y répondre. Sur cette délibération que je valide sur le fonds, permettez-moi d'apporter quelques observations. Si certains mesures ont un bien fondé, d'autres me semblent être discriminatoires. Considérant la signature d'un avenant aux AOT, concernant les extensions de terrasses et je vous cite à titre exceptionnel, qu'est ce qui nous garantit que ces extensions de terrasses ne seront pas actées définitivement d'une année sur l'autre ?*

*Pourquoi faire un avenant à l'AOT si c'est à titre exceptionnel ? Cet avenant devrait déjà figurer à l'ordre du jour de ce conseil municipal, hors il ne l'est pas. C'est inquiétant et de nature à laisser planer le doute sur la transparence de cet avenant qui semble profiter à un grand groupe et dont la situation financière à l'inverse des familles en difficulté ne sera donc pas examiner par une commission adhoc.*

*Quant à exonérer de redevance les restaurateurs et les traiteurs locaux participants aux actions de food-court, cela ressemble, au choix, à un chantage ou à une concurrence déloyale. Soit les restaurateurs et les traiteurs jouent dans la cour de la mairie et ils seront récompensés par la gratuité, soit ils seront pénalisés par le paiement effectif dans le cas contraire.*

*A l'inverse, concernant les familles, vous ne les exonérez pas du tarif payé au 3eme trimestre 2019/2020. Vous leur faites un avoir sous conditions. Ainsi les familles en difficulté verront, elles aussi, leurs situations examinées au cas par cas par une commission adhoc en cas de demande de remboursement de l'avoir si elles ne souhaitent pas réinscrire leurs enfants.*

*A titre personnel, Monsieur le Maire, afin de ne pas pénaliser ces enfants dont les parents seraient en difficulté, je vous sou mets de voter la gratuité des cours supportés par la mairie afin de ne pas les stigmatiser vis-à-vis de leurs camarades et de surtout pas les priver d'un plaisir important à leurs yeux. Merci.*

**Adopte par 27 voix pour et 1 abstention (A.Bey)  
(Monsieur David Lafforgue ne prend pas part au vote).**

\*\*\*\*\*

## **1-18 Délibération portant sur les pouvoirs du Maire - Délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 mai dernier, le conseil municipal a approuvé le principe des délégations accordées au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera rendu compte à chaque séance de conseil municipal des décisions intervenues en fonction de cette délégation, conformément à l'article L 2122-23 du CGCT. En cas d'absence du Maire et si l'urgence le justifie, les pouvoirs délégués au Maire seront exercés par la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Le CGCT prévoit par ailleurs que l'assemblée délibérante fixe les limites de certaines délégations accordées au Maire.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de fixer les limites comme suit :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° fixer les redevances ou loyers dus au titre de l'occupation des locaux communaux (salles, logements et leurs dépendances, bureaux, parkings), ainsi que les tarifs relatifs aux occupations temporaires du domaine public dont le montant est inférieur à 500 €. Les autres tarifs continueront de relever de la compétence du Conseil Municipal.

3° procéder, dans les limites des sommes inscrites aux différents budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change Cette délégation s'exercera dans les conditions et limites fixées ci-après :

- Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe et du taux fixe au taux variable
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- La possibilité d'allonger la durée du prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Cette délégation est autorisée dans tous les cas.

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; Cette délégation s'applique systématiquement aux cas où la Commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, et à l'exception des cas où elle serait assignée devant une juridiction pénale. Cette délégation s'appliquera également dans les cas où la Commune sera demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption, et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

17° régler, dans tous les cas, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 15 000 € par sinistre

18° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € en cas de non versement, pour quelques raisons que ce soit, des dotations mensuelles (DGF, centimes)

21° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme

22° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans tous les cas où cette procédure permet la réduction des délais et garantit au mieux les chances d'obtention des subventions sollicitées ;

25° procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, portant sur une surface d'emprise au sol de 750 m<sup>2</sup> au plus, sous réserve que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de l'exercice ;

26° exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**Adopte à l'unanimité .**

\*\*\*\*\*

## **1-19 Droit à la formation des élus municipaux**

**Rapporteur : Thomas SAMMARCELLI**

Mesdames, Messieurs,

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation. Les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) réglementent ce droit.

Chaque élu, membre du conseil municipal, bénéficie d'un droit à la formation de 18 jours par mandat (quel que soit le nombre de mandats qu'il détient) en vertu de l'article L. 2123-13 CGCT.

Il est rappelé qu'une délibération du conseil municipal doit être prise dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée afin de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre (article L. 2123-12 CGCT). Ces derniers crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, soit la somme de 24 993 €.

Les thèmes de formation privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

Chaque année, un tableau des actions de formation financées par la collectivité est annexé au compte administratif et une ligne budgétaire est votée à cet effet au budget primitif, les frais de formation des élus constituant une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'enseignement (l'organisme doit être agréé par le ministère de l'intérieur en vertu de l'article L. 2123-16 du CGCT), de séjour, de déplacement.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de fixer les orientations de la formation à partir des thèmes suivants :

- fondamentaux de l'action publique locale, fonctionnement des institutions ;
- efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, conduite de projets, etc.);
- finances publiques, fiscalité, commande publique ;
- urbanisme, environnement, développement durable ;
- pouvoirs de police, sécurité ;
- bâtiments et voirie ;
- écoles, services périscolaires, jeunesse et sports ;
- politiques culturelles ;
- action sanitaire et sociale, logement ;
- action économique ;
- communication.

Le conseil municipal inscrit, au budget, les crédits nécessaires aux dépenses liées à la formation des élus locaux et décide de plafonner leur montant à 12 000 € TTC annuels

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**Fabrice Pastor Brunet** : *Je suis également un fervent défenseur de la formation qu'elle soit à titre professionnel ou à titre d'élus et je trouve que c'est une excellente initiative que de proposer aux élus municipaux de pouvoir se former sur des thèmes auxquels ils seront confronter au cours de leur mandat. Je salue cette initiative.*

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## **1-20 Commission d'appel d'offres – Election de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste –**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Suite à la délibération du 26 mai dernier relative aux conditions de dépôts de listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres, je vous propose de procéder à la constitution de la dite commission.

Je vous rappelle que la Commission d'appel d'offres est composée comme suit pour les communes de plus de 3500 habitants :

- le Maire, Président ou son représentant,
- 5 membres titulaires, membre du Conseil Municipal, élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

D'autre part, le Conseil Municipal doit procéder dans la même forme que pour les titulaires, à l'élection de cinq membres suppléants. Pour plus de facilité au moment des suppléances, il convient que la liste proposée ne fasse pas expressément apparaître que tel candidat est le suppléant attitré d'un titulaire déterminé.

Pour que la commission siège légalement, la présence du Président, qui n'est pas élu puisqu'il s'agit du Maire, est obligatoire.

Si le Maire ne peut y assister, il doit se faire remplacer en déléguant à un adjoint ou un membre du Conseil, son pouvoir de Président par arrêté, conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président et les membres de la Commission ont voix délibérative.

Peuvent éventuellement assister à la commission d'appel d'offres des personnalités extérieures désignées par le Président de la Commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Leur présence n'étant pas obligatoire, peuvent également y assister, sur convocation du président :

- Le comptable de la collectivité,
- Le représentant du directeur Départemental de la Concurrence, de la consommation et de la répression des Fraudes.

S'ils sont invités, ils conservent leur voix consultative et peuvent émettre des avis consignés au procès-verbal, s'ils le demandent.

### **Candidatures : TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

#### **Liste : 100% Presqu'île**

Candidats titulaires :

- Laetitia GUIGNARD
- Nathalie HEITZ
- Thierry SANZ
- Gabriel MARLY

Candidats suppléants :

- Alain BORDELOUP
- Véronique GERMAIN
- Catherine GUILLERM
- Laure MARTIN

#### **Liste : Esprit Village**

- Anny BEY - Titulaire
- Dominique MAGOT - suppléant

#### **Liste Ambition Lège-Cap Ferret**

- Fabrice PASTOR, titulaire
- Véronique DEBOVE, suppléante

Mesdames Laure Martin, Anny Bey et Monsieur Fabrice Pastor Brunet procèdent au dépouillement.

Dépouillement du vote effectué à bulletin secret :

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 27

Liste Philippe de Gonneville, 100 % Presqu'île : 24

Liste Esprit Village : /

Liste Ambition Lège-Cap Ferret : 3

Blancs et nuls : 2

La commission d'Appel d'Offres est établie comme suit :

#### **Membres titulaires :**

- Laetitia GUIGNARD
- Nathalie HEITZ
- Thierry SANZ
- Gabriel MARLY
- Fabrice PASTOR BRUNET

**Membres suppléants :**

- Alain BORDELOUP
- Véronique GERMAIN
- Catherine GUILLERM
- Laure MARTIN
- Véronique DEBOVE

\*\*\*\*\*

**1-21 Commission de délégation de Service Public – Election de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste –**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Suite à la délibération du 26 mai dernier relative aux conditions de dépôts de listes en vue de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, je vous propose de procéder à la constitution de la dite commission.

Je vous rappelle que la Commission de Délégation de Service Public est composée comme suit pour les communes de plus de 3500 habitants :

- le Maire, Président ou son représentant,
- 5 membres titulaires, membre du Conseil Municipal, élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

D'autre part, le Conseil Municipal doit procéder dans la même forme que pour les titulaires, à l'élection de cinq membres suppléants. Pour plus de facilité au moment des suppléances, il convient que la liste proposée ne fasse pas expressément apparaître que tel candidat est le suppléant attribué d'un titulaire déterminé.

Pour que la commission siège légalement, la présence du Président, qui n'est pas élu puisqu'il s'agit du Maire, est obligatoire.

Si le Maire ne peut y assister, il doit se faire remplacer en déléguant à un adjoint ou un membre du Conseil, son pouvoir de Président par arrêté, conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président et les membres de la Commission ont voix délibérative.

Peuvent éventuellement assister à la commission d'appel d'offres des personnalités extérieures désignées par le Président de la Commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Leur présence n'étant pas obligatoire, peuvent également y assister, sur convocation du président :

- Le comptable de la collectivité,
- Le représentant du directeur Départemental de la Concurrence, de la consommation et de la répression des Fraudes.

S'ils sont invités, ils conservent leur voix consultative et peuvent émettre des avis consignés au procès-verbal, s'ils le demandent.

### **Candidatures : TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

#### **Liste : 100% Presqu'île**

Candidats titulaires :

- Laetitia GUIGNARD
- Nathalie HEITZ
- Thierry SANZ
- Gabriel MARLY

Candidats suppléants :

- Alain BORDELOUP
- Véronique GERMAIN
- Catherine GUILLERM
- Laure MARTIN

#### **Liste : Esprit Village**

- Anny BEY - Titulaire
- Dominique MAGOT - Suppléant

#### **Liste : Ambition Lège-Cap Ferret**

- Véronique DEBOVE, titulaire
- Fabrice PASTOR, suppléant

Mesdames Laure Martin, Anny Bey et Monsieur Fabrice Pastor Brunet procède au dépouillement.

Dépouillement du vote effectué à bulletin secret :

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 27

Liste Philippe de Gonneville, 100 % Presqu'île : 24

Liste Esprit Village : /

Liste Ambition Lège-Cap Ferret : 3

Blancs et nuls : 2

La commission de Délégation de Service Public est établie comme suit :

#### **Membres titulaires :**

- Laetitia GUIGNARD
- Nathalie HEITZ
- Thierry SANZ
- Gabriel MARLY
- Véronique DEBOVE

#### **Membres suppléants :**

- Alain BORDELOUP
- Véronique GERMAIN

-Catherine GUILLERM  
 - Laure MARTIN  
 -Fabrice PASTOR BRUNET

\*\*\*\*\*

## **1-22 Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs – Liste de présentation – 16 titulaires – 16 suppléants.**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et qu'en conséquence, de nouveaux commissaires doivent être nommés à la suite du renouvellement des Conseillers municipaux.

Aussi, il convient, suite aux récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs qui est établie comme suit :

Le Maire, Président ou son représentant,

- 8 Commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

Les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Cette liste de présentation doit comporter 16 noms pour les Commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La liste proposée doit assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des 3 taxes directes locales et tenir compte de l'importante des hameaux existants dans la commune.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

En conséquence de ce qui précède, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de procéder à la désignation de la liste à soumettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux ainsi qu'il suit :

### **TITULAIRES**

- Isabelle LAMOU  
 - Marie DELMAS GUIRAUT  
 - Blandine CAULIER  
 - Thierry SANZ

- Jean Claude BLANC
- Catherine GUILLERM
- Marie Paule PICHOT BLAZQUEZ
- Véronique GERMAIN
- Marie Annick LESCA
- Gabriel MARLY
- Jean François RENARD
- Martine TOUSSAINT
- Brigitte BELPECHE
- Nathalie HEITZ
- Jean Claude GORRY: Propriétaire Forestier
- Jean Pierre GERMAIN: Propriétaire Forestier

### **SUPPLEANTS**

- Laure MARTIN
- Martine DARBO
- Isabelle QUINCY
- Mathieu CASTILLON
- Caroline CHAT
- Jean Christophe AICARDI
- Bruno BLANCHY
- Marie-Noëlle VIGIER
- Annabel SUHAS
- Alain PINCHEDEZ
- Alain BORDELOUP
- Jacques COURMONTAGNE
- Marie France PREVOST
- Laetitia GUIGNARD
- Jean Jacques GOUBET: Propriétaire forestier
- Jean René DUBUC : Propriétaire forestier

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (V.Dbove ; F Pastor Brunet)**

\*\*\*\*\*

**1-23 Création au tableau des effectifs d'emplois permanents ou non permanents à temps complet et autorisant le recrutement d'agents contractuels**

**Rapporteur : Gabriel MARLY**

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet.

Considérant que les besoins de certains services nécessitent le recrutement d'agents sur des emplois permanents ou non permanents :

- **Aménagement du Territoire, Urbanisme, Logement**
  - **Emploi permanent de Catégorie A**
    - **Un chargé de mission Environnement** contractuel au sein du service Aménagement du territoire/ Urbanisme/ Logement, sous la responsabilité de la Directrice du service à compter du 3 juillet 2020.

Le chargé de mission assurera l'interface avec les différents acteurs liés à l'environnement (Arpège, RNN, PNM, Conservatoire du Littoral, ONF, SIAE, SIAEBVELG, Département Région, Agence de l'eau), le suivi et l'animation des plans de gestion des espaces naturels sensibles de la Commune ainsi que le suivi du Plan Plage.

Le Conservatoire du littoral et la Commune de LEGE CAP FERRET signeront une convention de partenariat définissant les conditions de prise en charge de la rémunération du chargé de mission, sur une base de 80% à charge du Conservatoire du Littoral et 20% à charge de la Commune..

La rémunération annuelle et les charges patronales liées aux fonctions du chargé de mission s'élèveront annuellement à une enveloppe maximale de 55.000 €.

Un régime indemnitaire correspondant au RIFSEEP ( IFSE – CIA ) et au groupe 1 d'un cadre de catégorie A, administratif du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, pourra être versé au chargé de mission contractuel. Un arrêté individuel définira le montant mensuel qui lui sera alloué.

- **Emploi non permanent de Catégorie B**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 3.4 ;

il y a lieu de créer à compter du 3 juillet 2020 un emploi non permanent à temps complet d'instructeur des droits du sol pour un accroissement temporaire d'activité **au sein du Service** Aménagement du Territoire, Urbanisme, Logement, à temps complet, dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La rémunération de l'agent sera déterminée par référence à la grille indiciaire de la catégorie B indice brut 563 indice majoré 477 et suivra l'évolution statutaire indiciaire de la fonction publique.

Elle pourra être complétée, s'il y a lieu, par le supplément familial et le régime indemnitaire correspondant au RIFSEEP ( IFSE-CIA) de groupe 1 du grade de rédacteur de catégorie B de la filière administrative. Un arrêté individuel définira le montant mensuel alloué à cet agent

- **Secrétariat du Maire**

- **Emploi permanent de catégorie B**

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi permanent par voie statutaire ou contractuelle rattaché au cadre d'emplois des Rédacteurs ( Catégorie B), au grade de Rédacteur, Rédacteur Principal de 2ème classe ou Principal de 1ère classe.

L'agent recruté assurera les fonctions de Responsable du secrétariat du Maire et exercera des missions d'Assistante de Direction.

L'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, conformément à son grade. Sa rémunération suivra l'évolution de l'indice de la FPT. Il pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu, ainsi que le régime indemnitaire correspondant

au RIFSEEP ( IFSE-CIA )de groupe 1 correspondant à la grille du cadre d'emplois des Rédacteurs.

Un arrêté individuel matérialisera cette décision.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- La création, au tableau des effectifs, d'un emploi permanent de catégorie A, au sein du service Aménagement du territoire, Urbanisme, Logement, sous la responsabilité de la Directrice du service à compter du 3 juillet 2020.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec le Conservatoire du Littoral une convention de partenariat portant sur le recrutement de cet emploi et définissant les modalités de prise en charge financière de la rémunération et des moyens matériels liés à cet emploi.
- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent de catégorie B à temps complet au sein du Service Aménagement du Territoire, Urbanisme, Logement
- La création d'un emploi permanent de catégorie B, à temps complet, du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (Rédacteur, Rédacteur Principal de 1ère Classe ou de 2ème classe) au sein du secrétariat du Maire.

L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits sera prévue à cet effet au budget. Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents ci-dessus évoqués et habilité à ce titre à conclure des contrats d'engagement.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## **1-24 Personnel Communal- Modification du Tableau des effectifs- Ouverture et suppression de poste- Mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'évolution statutaire des carrières des agents communaux (avancement de grade, – promotion interne, concours, mise en stage ou titularisation, départs à la retraite, mutations professionnelles,) il convient d'assurer la continuité du service public et de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal par la création ou la suppression de postes au **1<sup>er</sup> Août 2020**

- 1° Conformément au décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale, création de 1 poste de **Brigadier-Chef Principal de Police Municipale**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **8** au tableau du personnel communal.

- 2° Conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Technique, création de 2 postes **d'Adjoint technique Principal de 2ème classe**.

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **30** au tableau du personnel communal.

- 3° Conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Technique, création de 5 postes **d'Adjoint technique Principal de 1ère classe**.

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **18** au tableau du personnel communal.

- 4° Conformément au décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine, création de 2 postes **d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe**.

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **4** au tableau du personnel communal.

- 5° Conformément au décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, création de 1 poste **de Rédacteur Territorial**.

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **3** au tableau du personnel communal.

- 5° Conformément au décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'enseignements artistique, création de 1 poste **d'Assistant d'enseignement artistique Principal de 1ère classe Territorial**.

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **1** au tableau du personnel communal.

## **1° SUPPRESSION**

- 1° Conformément au décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale, suppression de 1 poste **de Gardien Brigadier de Police Municipale**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **1** au tableau du personnel communal.

- 2° Conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, suppression de 4 postes **d'Adjoint technique**.

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **56** au tableau du personnel communal.

- 3° Conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, suppression de 5 postes **d'Adjoint technique Principal de 2ème classe**.

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **25** au tableau du personnel communal.

- 4° Conformément au décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine, suppression de 2 postes **d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe**.

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **0** au tableau du personnel communal.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-25 Délibération fixant le régime des astreintes et des permanences du personnel de la Mairie de Lège-Cap Ferret**  
**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Mesdames, Messieurs,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ,
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant le taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement.
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant le taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

En l'absence d'actualisation du texte territorial, les textes réglementaires en date du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015 s'appliquent dans la fonction publique territoriale.

La mise en place d'astreintes et de permanences a pour objectifs d'assurer la continuité du service public, de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des équipements, installations et locaux, et de maintenir la sécurité des usagers du domaine public.

- Vu la délibération municipale n° 142-2005 en date du 22 décembre 2005 portant application pour les agents communaux de la filière technique et de la Police municipale du régime d'astreintes et des permanences

### **LES ASTREINTES**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration

Cette période donne lieu à une indemnisation.

### **Cas de recours et personnel concerné**

Le personnel technique de la Mairie de LEGE-CAP FERRET peut effectuer des astreintes dans les cas suivants :

- astreinte d'exploitation qui correspond à la situation d'un agent tenu, pour la nécessité du service, de demeurer soit à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- astreinte de sécurité, qui correspond à la situation d'un agent appelé à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains, faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise),

-l'astreinte de décision, qui concerne exclusivement les personnels d'encadrement, qui peuvent être joints directement par l'autorité territoriale en-dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

En conséquence une astreinte peut être programmée à tout moment en dehors des heures normales de travail, samedi, dimanche et jours fériés compris.

Tous les agents des Services Techniques de la commune peuvent être d'astreinte quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire, contractuel, remplaçant, saisonnier et contrat aidé de droit privé).

Les agents ne relevant pas d'un cadre d'emplois des fonctions techniques appelés à participer à une période d'astreinte tenant à l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité pour effectuer un travail au service de l'administration bénéficieront d'une indemnité d'astreinte de sécurité suivant les règles et les conditions prévues par le décret et l'arrêté du 7 février 2002 susvisés.

Les agents appartenant à la filière de la Police Municipale bénéficieront d'une astreinte à domicile du lundi au dimanche selon un roulement déterminé par planning par leur chef de service

### Indemnisation

Ces astreintes donneront lieu à rémunération dont les modalités sont fixées par arrêté ministériel du 14 avril 2015 pour la filière technique.

| <b>Filière Technique</b>                                       | <b>Astreinte d'exploitation</b> | <b>Astreinte de sécurité</b> | <b>Astreinte de décision</b> |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| <b>Semaine Complète</b>                                        | 159,20 Euros                    | 149,48 Euros                 | 121,00 Euros                 |
| <b>Du vendredi soir au lundi matin</b>                         | 116,20 Euros                    | 109,28 Euros                 | 76,00 Euros                  |
| <b>Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures</b> | 8,60 Euros                      | 8,08 Euros                   | 10,00 Euros                  |
| <b>Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures</b> | 10,75 Euros                     | 10,05 Euros                  | 25,00 Euros                  |
| <b>Samedi ou journée de récupération</b>                       | 37,40 Euros                     | 34,85 Euros                  | 25,00 Euros                  |
| <b>Dimanche ou jour férié</b>                                  | 46,55 Euros                     | 43,38 Euros                  | 34,85 Euros                  |

Les montants des indemnités de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

### Intervention

Il s'agit du travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif donnant lieu à une indemnisation (IHTS ou indemnité d'intervention pour le personnel non éligible aux IHTS) ou à une compensation en temps.

| <b>Périodes d'intervention en cas d'astreinte (ou de repos programmé)</b> | <b>Indemnité d'intervention (Montant horaire)</b> | <b>OU</b> | <b>Compensation en temps</b>                      |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------|
| Nuit                                                                      | 22 € de l'heure                                   | <b>OU</b> | Nbre d'heures de travail effectif majoré de 50%   |
| Samedi                                                                    | 22€ de l'heure                                    | <b>OU</b> | Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25%   |
| Jour de repos imposé par l'organisation du travail                        | 0 €                                               | <b>OU</b> | Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25%   |
| Dimanche et jour férié                                                    | 22€ de l'heure                                    | <b>OU</b> | Nbre d'heures de travail effectif majoré de 100%  |
| Jour de semaine                                                           | 16€ de l'heure                                    | <b>OU</b> | La compensation est égale au temps d'intervention |

### **LA PERMANENCE**

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent, de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou au lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service.

#### **Cas de recours et personnel concerné**

Pour la filière technique, les permanences peuvent s'effectuer à tout moment de la semaine, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Tous les agents des Services Techniques de la commune peuvent effectuer des permanences, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire, contractuel, remplaçant, saisonnier et contrat de droit privé aidé).

#### **Indemnisation**

Ces permanences donneront lieu à rémunération dont les modalités sont fixées par arrêté du 14 avril 2015 pour la filière technique.

Pour la filière technique, les périodes de permanence ne donnent lieu qu'à une indemnisation, la réglementation ne prévoyant pas la possibilité de compensation en temps. Le montant de l'indemnité de permanence est fixé à trois fois celui de l'indemnité d'astreinte. Les astreintes pouvant être indemnisées à tout moment de la semaine, l'indemnisation des permanences de la filière technique est donc possible la nuit en semaine.

| <b>Périodes</b>                        | <b>Montants</b> | <b>Compensation en temps</b>                             |
|----------------------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Semaine Complète</b>                | 477.60 Euros    | Aucune possibilité de compensation en temps n'est prévue |
| <b>Du vendredi soir au lundi matin</b> | 348,60 Euros    | Aucune possibilité de compensation en temps n'est prévue |

|                                                                |              |                                                          |
|----------------------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures</b> | 25,80 Euros  | Aucune possibilité de compensation en temps n'est prévue |
| <b>Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures</b> | 32,25 Euros  | Aucune possibilité de compensation en temps n'est prévue |
| <b>Samedi ou journée de récupération</b>                       | 112,20 Euros | Aucune possibilité de compensation en temps n'est prévue |
| <b>Dimanche ou jour férié</b>                                  | 139,65 Euros | Aucune possibilité de compensation en temps n'est prévue |

Les montants des indemnités de permanence sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa permanence pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

En revanche l'indemnité de permanence n'est pas cumable avec des IHTS.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'instituer le régime des astreintes et de permanences dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus.

Il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-26 Mise en place du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels effectuant le remplacement d'agents statutaires (titulaires ou stagiaires) momentanément absents.**  
**Rapporteur : Laure MARTIN**

Mesdames, Messieurs,

Certains agents communaux (titulaires ou stagiaires) peuvent être amenés à être absents momentanément pour des raisons statutaires (maladie ordinaire ou grave maladie, maternité...).

A ce titre, la Collectivité, par délibération municipale, est autorisée à procéder à leur remplacement durant leur période d'absence.

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, et l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il convient de pouvoir attribuer aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ( RIFSEEP ), comportant l'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et le Complément individuel Annuel (CIA)

Sont concernés, les agents contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

- attachés,
- rédacteurs,
- adjoints administratifs,
- animateurs,

- adjoints d'animation,
- éducateurs des APS
- adjoints du patrimoine,
- adjoints techniques,

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant du cadre d'emplois répartis en groupes de fonctions.

De même, le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

L'application de ces mesures aux agents concernés sera matérialisée par la prise d'un arrêté individuel fixant le groupe de fonction et le montant mensuel de l'indemnité.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chapitre 012.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

### **Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **1-27 Mise à jour du régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale de la filière technique, médico-sociale, sportive** **Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Mesdames, Messieurs,

Références des délibérations municipales : N° 62-2016, 156-2016, 158-2016, 135-2017, 392-2017, 161-2018.

Par délibérations municipales successives précitées, la Commune de LEGE-CAP FERRET a mis en place pour ces agents (titulaires-stagiaires-contractuels) le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique ( RIFSEEP ) fondé sur l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise ( IFSE) et le Complément indemnitaire Annuel ( CIA).

Elle a défini les groupes de fonctions par cadre d'emplois ainsi que les montants annuels maxima alloués à chaque cadre d'emplois et groupe de fonction, selon si l'agent est logé pour nécessité absolue de service ou non logé par la Commune.

Jusqu'à présent, l'ensemble des textes statutaires n'était pas paru au moment de la prise des délibérations.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 permet donc, par principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, le déploiement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique Territoriale ( RIFSEEP ) pour les cadres d'emplois suivants :

#### **FILIERE TECHNIQUE :**

- **Ingénieurs territoriaux**
- **Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise ( IFSE )**
  - Plafonds annuels de l'IFSE afférents aux groupes de fonctions, pour les agents sans logement à titre gratuit

| Groupe de fonctions | Fonctions | Plafond annuel IFSE |
|---------------------|-----------|---------------------|
|---------------------|-----------|---------------------|

|          |                           |          |
|----------|---------------------------|----------|
| Groupe 1 | D'encadrement             | 36.210 € |
| Groupe 2 | Technicité et d'expertise | 32.130 € |
| Groupe 3 | Sujétions particulières   | 25.500 € |

- Plafonds annuels de l'IFSE afférents aux groupes de fonctions, pour les agents avec logement à titre gratuit

| Groupe de fonctions | Fonctions                 | Plafond annuel IFSE |
|---------------------|---------------------------|---------------------|
| Groupe 1            | D'encadrement             | 22.310 €            |
| Groupe 2            | Technicité et d'expertise | 17.205 €            |
| Groupe 3            | Sujétions particulières   | 14.320 €            |

- **Complément Indemnitaire Annuel ( CIA )**

Montants annuels maximaux du CIA afférents aux groupes de fonctions liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir :

| Groupe de fonctions | plafond annuel CIA |
|---------------------|--------------------|
| Groupe 1            | 6.390 €            |
| Groupe 2            | 5.670 €            |
| Groupe 3            | 4.500 €            |

- **Techniciens territoriaux**

- **Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise ( IFSE )**

- Plafonds annuels de l'IFSE afférents aux groupes de fonctions, pour les agents sans logement à titre gratuit

| Groupe de fonctions | Fonctions                 | Plafond annuel IFSE |
|---------------------|---------------------------|---------------------|
| Groupe 1            | D'encadrement             | 17.480 €            |
| Groupe 2            | Technicité et d'expertise | 16.015 €            |
| Groupe 3            | Sujétions particulières   | 14.650 €            |

- Plafonds annuels de l'IFSE afférents aux groupes de fonctions, pour les agents avec logement à titre gratuit

| Groupe de fonctions | Fonctions                 | Plafond annuel IFSE |
|---------------------|---------------------------|---------------------|
| Groupe 1            | D'encadrement             | 8.030 €             |
| Groupe 2            | Technicité et d'expertise | 7.220 €             |
| Groupe 3            | Sujétions particulières   | 6.670 €             |

- **Complément Indemnitaire Annuel ( CIA )**

Montants annuels maximaux du CIA afférents aux groupes de fonctions liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir :

| Groupe de fonctions | plafond annuel CIA |
|---------------------|--------------------|
| Groupe 1            | 2.380 €            |
| Groupe 2            | 2.185 €            |
| Groupe 3            | 1.995 €            |

**FILIERE MEDICO-SOCIALE SECTEUR SOCIAL :**

- **Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants**
- **Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise ( IFSE )**
  - Plafonds annuels de l'IFSE afférents aux groupes de fonctions, pour les agents sans logement à titre gratuit

| Groupe de fonctions | Fonctions                 | Plafond annuel IFSE |
|---------------------|---------------------------|---------------------|
| Groupe 1            | D'encadrement             | 14.000 €            |
| Groupe 2            | Technicité et d'expertise | 13.500 €            |
| Groupe 3            | Sujétions particulières   | 13.000 €            |

- **Complément Indemnitaire Annuel ( CIA )**

Montants annuels maximaux du CIA afférents aux groupes de fonctions liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir :

| Groupe de fonctions | plafond annuel CIA |
|---------------------|--------------------|
| Groupe 1            | 1.680 €            |
| Groupe 2            | 1.620 €            |
| Groupe 3            | 1.560 €            |

- **Puéricultrices territoriales**
- **Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise ( IFSE )**
  - Plafonds annuels de l'IFSE afférents aux groupes de fonctions, pour les agents sans logement à titre gratuit

| Groupe de fonctions | Fonctions                 | Plafond annuel IFSE |
|---------------------|---------------------------|---------------------|
| Groupe 1            | D'encadrement             | 19.480 €            |
| Groupe 2            | Technicité et d'expertise | 15.300 €            |

- **Complément Indemnitaire Annuel ( CIA )**

Montants annuels maximaux du CIA afférents aux groupes de fonctions liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir :

| Groupe de fonctions | plafond annuel CIA |
|---------------------|--------------------|
| Groupe 1            | 3.440 €            |
| Groupe 2            | 2.700 €            |

- **Auxiliaires de Puériculture territoriales**
- **Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise ( IFSE )**
  - Plafonds annuels de l'IFSE afférents aux groupes de fonctions, pour les agents sans logement à titre gratuit

| Groupe de fonctions | Fonctions                 | Plafond annuel IFSE |
|---------------------|---------------------------|---------------------|
| Groupe 1            | D'encadrement             | 11.340 €            |
| Groupe 2            | Technicité et d'expertise | 10.800 €            |

- **Complément Indemnitaire Annuel ( CIA )**

Montants annuels maximaux du CIA afférents aux groupes de fonctions mentionnés à l'article 4 du décret du 20 mai 2014 lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir :

| Groupe de fonctions | plafond annuel CIA |
|---------------------|--------------------|
| Groupe 1            | 1.260 €            |
| Groupe 2            | 1.200 €            |

- **FILIERE SPORTIVE :**

- **Conseillers des activités Physiques et Sportives**

- **Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise ( IFSE )**

- Plafonds annuels de l'IFSE afférents aux groupes de fonctions, pour les agents sans logement à titre gratuit

| Groupe de fonctions | Fonctions                 | Plafond annuel IFSE |
|---------------------|---------------------------|---------------------|
| Groupe 1            | D'encadrement             | 25.500 €            |
| Groupe 2            | Technicité et d'expertise | 20.400 €            |

- **Complément Indemnitaire Annuel ( CIA )**

Montants annuels maximaux du CIA afférents aux groupes de fonctions mentionnés à l'article 4 du décret du 20 mai 2014 liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir :

| Groupe de fonctions | plafond annuel CIA |
|---------------------|--------------------|
| Groupe 1            | 4.500 €            |
| Groupe 2            | 3.600 €            |

Ce régime indemnitaire aura vocation à être attribué aux agents ( titulaires – stagiaires – contractuels ) relevant de ces cadres d'emplois et consisteront, conformément aux textes en vigueur, à l'application de l'IFSE et du CIA

L'application de ces mesures aux agents concernés sera matérialisée par la prise d'un arrêté individuel fixant le groupe de fonction et le montant mensuel de l'indemnité.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget chapitre 012

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**Adopte à l'unanimité .**

\*\*\*\*\*

**1-28 Attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
- Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale, soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.
- Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de LEGE CAP FERRET

Il vous est proposé Mesdames et Messieurs

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.  
Cette prime sera attribuée selon certains **critères d'éligibilité** aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, pendant l'état d'urgence sanitaire :
  - **Critères d'éligibilité**
    - activité en présentiel
    - ou
    - activité en distanciel ou télétravail
    - ou
    - activité en présentiel sur site selon 4 niveaux compris entre
      - 0.5 jours et 2,5 jours
      - 3 jours et 5 jours
      - 6 jours et 10 jours
      - 11 jours et plus
    - Et/ou
    - surcharge de travail générée par le COVID-19
    - et/ou
    - activité au contact du public
    - et/ou
    - horaires décalés (soirée, nuit...)

Les agents placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) durant la période de confinement **sont exclus** du dispositif.

Les agents ayant repris une activité en présentiel, en distanciel ou en télétravail, à compter du 17 avril, percevront 50% des montants cumulés au titre des critères appliqués.

- **Versement de la prime exceptionnelle**

Cette prime exceptionnelle sera versée en une fois, sur la paie du mois de Juillet 2020, aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Son montant global sera déterminé en fonction des critères cumulables, remplis par l'agent comme suit :

- Activité en présentiel **200 €**
- ou
- Activité en présentiel sur site selon 4 niveaux de présence
  - De 0.5 à 2,5 jours **30 €**
  - De 3 jours à 5 jours **75 €**
  - De 6 jours à 10 jours **150 €**
  - A partir de 11 jours **200 €**
- Ou
- Activité en distanciel ou télétravail **100 €**
- 
- Surcharge de travail générée par le COVID-19 **200 €**
- Activité au contact du public **200 €**
- Horaires décalés (soirée, nuit...) **200 €**

Elle sera versée selon un pourcentage aux agents appartenant à la

- **Catégorie C et B** à raison de 100 % du montant total de la prime allouée
- **Catégorie A** à raison de 50 % du montant total de la prime allouée

Cette prime sera attribuée aux agents remplissant un ou plusieurs critères et exerçant leur activité dans les services municipaux ci-dessous :

- CCAS- RPA
- Centre Technique Municipal
- Police Municipale
- Crèche
- Maison de la Famille-RAM
- Ecoles
- Médiathèque
- Services administratifs
- Marchés municipaux
- 
- D'autoriser Monsieur Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle liée à la crise sanitaire de la COVID-19

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**1-29 Prime Annuelle versée aux agents titulaires et stagiaires- Application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984**

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 et aux précédentes délibérations du Conseil Municipal, le personnel municipal, titulaire et stagiaire, perçoit une prime de fin d'année, versée selon les conditions suivantes :

- 10 % au mois de juillet
- Le solde au mois de novembre

Le montant de la prime de fin d'année soit **1200 €**, est défini chaque année par un arrêté fixant les conditions d'attribution, dont les crédits sont prévus à l'article 611 du budget de l'exercice en cours.

L'augmentation du montant de la prime de fin d'année relève d'une décision de l'autorité territoriale et fera l'objet de l'édiction d'un arrêté dans la limite de la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale de l'année N-1.

Cette dépense, étant prévue lors de l'élaboration du Budget primitif, sera mise en application sur les traitements du mois de juillet et de novembre de chaque année au chapitre 012.

Je vous propose Mesdames, Messieurs :

- De décider que les agents, qui quitteront définitivement la Collectivité, dans le cadre d'une mutation, d'un départ à la retraite ou pour toute autre situation, pourront percevoir le solde de cette prime, calculée au prorata du temps de présence dans la collectivité, sur leur dernier bulletin de salaire pour solde de tout compte.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**1-30 Présentation du rapport du délégataire du petit train du Cap Ferret – Année 2019.**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, l'examen du rapport du délégataire du petit train doit être présenté en séance de Conseil Municipal qui en prend acte.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission de Contrôle Financier le 22 juin 2020 et aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

\*\*\*\*\*

**1-31 Avenant n°1 à la convention tripartite entre la commune de Lège-Cap ferret, l'Association « Les chats du bassin » et la clinique vétérinaire VET'ESTEY**

**Rapporteur : Catherine GUILLERM**

Madame, Monsieur,

Par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention tripartite entre la Commune, l'association « les chats du Bassin » et la clinique vétérinaire VET'ESTEY.

Cette convention vise à fixer les conditions de traitement des chats non identifiés (captures, soins, remise en liberté).

Il convient de compléter la convention originale en autorisant la clinique VET'ESTEY à prescrire toute formule médicamenteuse dans le cadre des soins des chats dans la limite de l'enveloppe prévue dans la convention d'origine.

Il est précisé que la participation communale maximale s'élève à 5000 € par an et que ce montant est identique à la convention d'origine.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames Messieurs,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020

**Anny Bey** : *je voudrais juste faire remarquer que nous votons un avenant*

**Philippe de Gonnevillle** : *Merci de votre observation pertinente.*

**Adopte à l'unanimité .**

\*\*\*\*\*

**1-32 Remboursement d'une nuitée à Madame Martine ALLENBACH au camping les Pastourelles – Mobil home n° 25 du 21 au 22 juin 2020.**

**Rapporteur : Véronique GERMAIN**

Mesdames, Messieurs,

Madame Martine ALLENBACH a séjourné en famille au camping des Pastourelles du 22 au 28 juin 2020 dans le mobile home n°25 pour un montant de location s'élevant à 364,60 €.

Suite à une erreur du camping, il lui a été facturé un séjour du 21 au 28 juin 2020, soit une nuit supplémentaire.

Au regard de cette situation, il est proposé de rembourser une nuitée à cette famille au nom de Madame Martine ALLENBACH, 309 chemin de la Rotonde, 83500 LA SEYNE SUR MER pour un montant de 77,60 € (correspondant à une nuit avec taxe de séjour).

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**Adopte à l'unanimité .**

\*\*\*\*\*

### **1-33 Modification AOT – Port de Claouey – Lot n° 3 – Emplacement pour le kiosque à dégustation (Crêperie)**

**Rapporteur : Gabriel MARLY**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal n° 95/2016, en date du 16 juin 2016, une procédure de consultation a été lancée en vue d'attribuer les AOT – Permissions de voirie sur le domaine public communal pour la période 2017 – 2022.

Il a été attribué à Stéphanie Gasque le Lot n° 3 – Port de Claouey – Emplacement pour un kiosque de dégustation (crêperie), pour la période 2017 – 2022.

La période d'exploitation du kiosque a été consentie du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

Il a été prévu une obligation d'ouverture quotidienne du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

De surcroît, il a été imposé une obligation d'ouverture du kiosque tous les weekends et les jours fériés du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin et du 1<sup>er</sup> au 30 septembre.

En contrepartie, de l'occupation du domaine public communal, le montant de la redevance d'occupation du domaine public a été fixé à 2 750 euros.

Le titulaire de l'AOT – Lot n° 3, kiosque à dégustation du Port de Claouey a sollicité la Commune concernant sa volonté d'allonger la durée d'exploitation de la crêperie.

Dans un objectif de redynamiser le Port de Claouey, il a alors été proposé en plus de la période d'exploitation du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, une possibilité d'ouverture à l'année du kiosque (non obligatoire), les weekends et lors des vacances scolaires.

Cette augmentation de la période d'exploitation nécessite aussi une revalorisation de la redevance de l'AOT. Il est proposé de redéfinir le tarif de la redevance comme suit : 3 250 euros par an.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- **D'approuver** la modification de l'AOT pour le lot n° 3 - Port de Claouey – Kiosque de dégustation - Crêperie ;
- **D'approuver** l'augmentation du montant de la redevance de l'AOT – Lot n° 3 – Kiosque de dégustation ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document y afférent.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**Anny Bey** : Monsieur le Maire, si je comprends bien, seul l'avenant de l'AOT concernant l'extension de terrasse n'est pas passé en commission des finances et n'est pas présenté aujourd'hui ?

**Monsieur le Maire** : Si vous voulez vous exprimer sur un autre sujet, ce n'est pas le moment

**Anny Bey** : Le sujet, ce sont les avenants.

**Monsieur le Maire** : C'est une modification de l'AOT. Nous proposons d'augmenter la période d'ouverture de cette crêperie. Si vous y êtes opposée, c'est votre droit .

**Anny Bey** : En aucun cas, je suis opposée. Je dis simplement que vous oubliez un avenant d'une AOT et que c'est important .Dont acte

**Adopte à l'unanimité .**

## **2-1 Convention de servitude au bénéfice de la société ENEDIS - Autorisation signature par acte notarié**

**Rapporteur : Gabriel MARLY**

Mesdames, Messieurs,

La société Enedis dont le siège régional est situé 4 rue Newton à Mérignac doit intervenir sur le territoire communal afin de poser des lignes électriques souterraines pour raccorder des sites ou améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution.

La Commune de LEGE-CAP FERRET concède à ce titre à Enedis un droit de servitude, selon les modalités des conventions annexées à la présente délibération.

| <b>Type de convention</b> | <b>Objet</b>                                                                                               | <b>Parcelles communales</b> | <b>Indemnités</b> |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| Droit de servitude        | Pose d'une ligne électrique souterraine pour raccorder la résidence Sénior Colisée à LEGE                  | AM 0201 et AM 0004          | 10 euros          |
| Droit de servitude        | Pose de câbles souterrains permettant l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau | KY 0138                     | 10 euros          |

Une fois signées les conventions devront être reprises par un acte notarié, dont les frais seront à la charge exclusive de la Société ENEDIS.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitude ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de ladite convention de servitude.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

### **3-1 Nouvelle convention de délégation de la compétence transport scolaire avec la COBAN – Autorisation de signature.**

**Rapporteur : Blandine CAULIER**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 23 mai 2019, la COBAN a délégué une partie de sa compétence en matière de transports scolaire à la Commune de Lège-Cap Ferret en sa qualité d'autorité organisatrice de second rang, et par conséquent, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de délégation de compétence.

A la rentrée scolaire 2020, la relation entre la COBAN et les communes autorisées de second rang évolue.

La principale nouveauté réside dans le fait que le COBAN règlera les factures au transporteur et la commune lui versera une participation

Par ailleurs, la Commune souhaite continuer à assurer la prise en charge de la part familiale pour les élèves des écoles primaires (maternelles et élémentaires) et du collège, ce qui rend le transport scolaire gratuit pour ces élèves.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la COBAN cette nouvelle convention de délégation de compétence transport scolaire jointe en annexe de cette délibération.
- 
- De confirmer la prise en charge de la part familiale pour les élèves des écoles primaires et du collège

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

### **4-1 Délégation de service public – Concession plages – Rapport annuel du concessionnaire et des sous-traitants 2019.**

**Rapporteur : Catherine GUILLERM**

Mesdames, Messieurs,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

**Vu** le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

**Vu** les délibérations n° 145/2017 et n° 146/2017 du 13 novembre 2017 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi, que des tarifs des différentes activités ;

**Vu** la délibération n°07/2018 du 25 janvier 2018 modifiant les délibérations n° 145/2017 et n° 146/2017 du 13 novembre 2017 ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal attribuant les différents lots aux sous-traitants ;

Considérant que dans ce cadre, l'article R.2124-29 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que « *Le concessionnaire présente chaque année à l'Etat, dans les formes prévues à l'article 40-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, un rapport comportant notamment les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement, retraçant les opérations afférentes à la concession de la plage ainsi qu'une analyse du fonctionnement de la concession, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine. Il comporte également, le cas échéant, les rapports mentionnés aux articles R. 2124-31 et R. 2124-32* ».

Il est ainsi présenté en annexe de la présente délibération le rapport détaillé retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à la législation en vigueur, le rapport constitué d'une analyse financière et d'une analyse du fonctionnement de la concession des plages de Lège-Cap Ferret sera présenté à l'Etat.

Aussi, il a été prévu que chaque sous-concessionnaire d'exploitation des plages naturelles de la Commune, produise annuellement un rapport sur l'exécution de sa mission qui comprend : un compte rendu technique détaillé, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service, qui permet à la Commune d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'ensemble des rapports annuels des sous-concessionnaires a été transmis à la Commune et vous a donc été présenté.

**En conséquence**, Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil municipal, il vous est proposé :

- De prendre acte du rapport annuel du concessionnaire des plages de la Commune pour l'année 2019, qui sera ensuite transmis aux services de l'Etat (DDTM) ;
- De prendre acte des rapports annuels des sous-concessionnaires pour l'année 2019 :
  - Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 1 – Kiosque de dégustation plage du Grand Crohot » Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal
  - Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 2 – Kiosque de dégustation plage du Grand Crohot » Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal

- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles –  
« Lot n° 3 – Ecole de surf plage du Grand Crohot - Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles –  
« Lot n° 4 – Kiosque de dégustation plage du Truc Vert - Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles –  
« Lot n° 5 – Kiosque de dégustation plage du Truc Vert - Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles –  
« Lot n° 6 – Ecole de Surf plage du truc Vert - Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles –  
« Lot n° 7 – Ecole de Surf plage du truc Vert - Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles –  
« Lot n° 8 – Kiosque de dégustation plage de la Garonne - Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles –  
« Lot n° 9 – Ecole de surf- plage de la Garonne - Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles –  
« Lot n° 10 – Kiosque de dégustation plage de l’horizon - Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles –  
« Lot n° 11 – Kiosque de dégustation plage de l’horizon - Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles –  
« Lot n° 12 – Ecole de surf plage de l’horizon - Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal
- 
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles –  
« Lot n° 13 – Ecole de surf plage de l’horizon - Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal
- 
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles –  
« Lot n° 14 – Club de plage du Phare - Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal

- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 15 – Location de matériel nautique non motorisé plage du Phare - Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 16 – Club de plage du centre - Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 18 – Ecole de Voile plage des hirondelles - Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission de Contrôle financier le 22 juin 2020 et aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires Maritimes/Métiers de la mer/Plages le 24 juin 2020.

**Anny Bey :** *Dans l'optique de l'aide à l'économie de la Presqu'île et par souci d'équité, je souhaiterais proposer que les redevances des délégataires soient abaissées. D'autant que nombre d'entre eux ont le montant de leurs redevance qui a explosé sur une année.*

**Monsieur le Maire :** *Je répondrais que les délégataires vont commencer leur travail le 15 juin et le terminer le 15 septembre. Je vous rassure tout de suite. Ils ont très bien travaillé du 15 juin au 30 juin. Je vous rappelle également que les recettes de la commune seront impactées considérablement par l'effet « COVID » et je ne trouverais pas équitable que ces sous concessionnaires, qui vont vraisemblablement faire une très bonne saison, ne paient pas la totalité de leur redevance. Si celle-ci a augmenté, ce n'est pas de notre fait, c'est du fait du service de l'Etat et vous le savez pertinemment.*

\*\*\*\*\*

#### **4-2 Réservoirs de Piraillan - Gestion, travaux et fournitures - Coût prévisionnel - Demande de subventions - Année 2020**

**Rapporteur : Catherine GUILLERM**

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, le site classé « Les Réservoirs de Piraillan », propriété du Conservatoire du Littoral depuis 1996, bénéficie d'un plan de gestion dont la mise en œuvre est assurée par la Commune.

La gestion de ce site, d'une superficie de 40 ha dont 6 ha en réservoirs d'eau connectés au Bassin par une écluse, répond à 3 enjeux :

- la restauration/ préservation paysagère, en conservant, améliorant, voire en restaurant les zones les plus favorables à la flore et à la faune locale,
- La prise en compte du rôle de nurserie des réservoirs, assuré par l'ouverture de l'écluse à chaque marée de 90, afin de renouveler l'eau et de favoriser l'alevinage,
- l'accueil du public, ce qui représente, en moyenne, 13 000 personnes par an

Conformément à la convention de gestion du site des réservoirs, entre la Commune, le Département et le Conservatoire du Littoral, il a été établi, pour l'année 2020, un plan d'actions en cohérence avec le plan de gestion. Ces actions nécessitent des achats de fournitures en lien avec les suivis scientifiques et des travaux pour assurer la sécurité du public accueilli.

Ce programme a été transmis au Conseil Départemental et au Conseil Régional qui ont validé le plan de gestion.

Les dépenses qui seront engagées sont définies comme suit :

| <b>Objets</b>                    | <b>Cout</b>        | <b>Aide sollicitée<br/>Département<br/>32 %</b> | <b>Aide sollicitée<br/>Région<br/>30 %</b> |
|----------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Frais de gestion                 | 4 762.01 €         | 1 547.64 €                                      | 1 428.59 €                                 |
| Mission de gestion<br>(salaires) | 72 699.81 €        | 13 000 €<br>(plafonné à 40 000<br>€)            | 21 809.94 €                                |
| <b>Total</b>                     | <b>77 461.82 €</b> | <b>14 547.64 €</b>                              | <b>23 238.53 €</b>                         |

Par conséquent, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, d'approuver le plan d'actions et les dépenses afférentes pour l'année 2020 ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/ Développement durable/Affaires Maritimes/Métiers de la Mer/Plages du 24 juin 2020.

**Adopte à l'unanimité .**

\*\*\*\*\*

#### **4-3 Les Dunes du Cap Ferret – Approbation du programme et du Plan de Financement – Demande des Subventions**

**Rapporteur : Catherine Guillerm**

Mesdames, Messieurs,

Le site dénommé « Les dunes du Cap Ferret », d'une superficie de 254 ha situé à la pointe, a été acquis par le Conservatoire du Littoral en plusieurs étapes entre 1980 et 1996.

Sur cette période, un travail important de fixation des sables, de restauration de dunes et d'aménagement du site pour encadrer sa fréquentation par le public a été réalisé grâce aux financements de la Région Aquitaine, du Département, de la Gironde, de la Commune, du Conservatoire du Littoral et d l'Union Européenne.

Dès 1980 : une première convention de surveillance et de gardiennage a été signée par la Commune.

En 2000 : une convention tri partite, entre le Conservatoire du Littoral, le Département et la Commune, associe la Commune à la gestion du site qui comprend les opérations suivantes:

- la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de gestion, ainsi que les programmes d'aménagement
- le suivi scientifique du patrimoine naturel
- l'animation et les services d'accueil du public
- l'entretien des milieux naturels et leurs équipements de protection

-Le gardiennage et la surveillance ;  
Chaque année, la Commune confie cette mission, par Convention, à l'Office National des Forêts.

**Pour rappel :** tenant compte de la situation évolutive de ce site exceptionnel soumis à 3 enjeux majeurs : l'érosion marine, la préservation d'un espace naturel et la forte fréquentation de la plage de l'Horizon, le Comité de gestion du site du 07 février 2018 a orienté les actions de gestion conservatoire vers les dispositifs les mieux appropriés :

- la protection et gestion des dunes : dispositif « Espaces Naturels Sensibles »
- la lutte contre l'érosion marine : dispositif « Stratégie Locale »
- l'accueil du public à la plage de l'Horizon et les équipements appropriés: dispositif « Plan Plage »

Le plan d'action et le plan de financement pour l'année 2020 a été validé par la commission Environnement/ Développement durable/Affaires Maritimes/Métiers de la Mer/Plages du 24 juin 2020.

| Actions du plan de gestion 2020                   | Coût prévisionnel                                                     | Financements sollicités                    |                       | Sous total         |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------|--------------------|
|                                                   | Partie commune (mission confiée à l'ONF)                              | Département<br>ENS<br>50% sur ttc<br>(32%) | Région<br>35% sur ttc |                    |
| Gestion et conservation du patrimoine naturel     | 37 138.10 € ht<br>44 565.72 € ttc                                     | 14 483.86 €                                | 15 598.00 €           | <b>30 081.86 €</b> |
| Valorisation du paysage et du patrimoine culturel | 6960.10 € ht<br>8352.12 € ttc                                         | /                                          | 2923.24 €             | <b>2923.24€</b>    |
| Accueil du public                                 | 21 968.73 € ht<br>26 362.48 € ttc                                     | /                                          | 9226.87 €             | <b>9226.87 €</b>   |
| Mission du gestionnaire                           | 38 700.74 ht<br>44 440.89 ttc<br>Dont 10 000€ de nettoyage des plages | 13 000.00€                                 | 14 000.00 €           | <b>27 000.00 €</b> |
| Etude environnementales                           | 6683.89 ht                                                            | 2606.72 €                                  | 2807.23 €             | <b>5413.95 €</b>   |

|                                                      |                               |                    |                   |                    |
|------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| LPO                                                  | 8020.67 ttc<br><b>5000.00</b> | 1625.00 €          | 1750.00 €         | <b>3375.00€</b>    |
| Maintien barrière végétale entre dune et habitations | 21 857.37ht<br>26 228.84 ttc  | /                  | 9180.09 €         | <b>9180.09€</b>    |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>162 970.72 €</b>           | <b>31 715.58 €</b> | <b>55 485.43€</b> | <b>87 201.07 €</b> |

***Soit une subvention globale prévisionnelle de 87 201.07 €***

En conséquence de ce qui précède, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs :

- D'approuver le plan d'actions 2020 pour la gestion de l'espace naturel intitulé « les Dunes du Cap Ferret ».

- D'Approuver le plan de financement 2020

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département de la Gironde et de la Région Nouvelle Aquitaine

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier avec l'ONF, la LPO et avec les différents partenaires.

**Adopte à l'unanimité .**

\*\*\*\*\*

**4-4 Suivi de la migration des oiseaux à la Pointe du Cap Ferret – Subvention à la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) – Année 2020**

**Rapporteur : Catherine Guillerm**

Mesdames, Messieurs,

La Pointe du Cap Ferret est, à l'automne, un lieu de passage exceptionnel pour les oiseaux migrateurs qui regagnent leurs quartiers d'hivernage de la péninsule Ibérique ou d'Afrique.

Evitant le plan d'eau du Bassin d'Arcachon qui constitue pour eux un obstacle, les oiseaux migrateurs se dirigent vers l'extrémité du Cap Ferret, afin de traverser le Bassin dans sa partie la plus étroite. Cette concentration du flux migratoire représente un phénomène rare à l'échelon européen.

Ce sont des milliers d'oiseaux qui transitent par ce site, plus de 367 000 oiseaux migrateurs ont été dénombrés en 2018, appartenant à 127 espèces différentes. En 2019, 130 espèces ont été répertoriées pour 513 228 individus notés.

Principales espèces observées : Pinson des arbres, Linotte mélodieuse, Pigeon ramier, Pipit farlouse, Alouette des champs, Hirondelle rustique, Bergeronnette grise, Etourneau sansonnet...

La LPO assure depuis plusieurs années le suivi de cette migration, afin de recueillir des informations sur l'évolution du nombre et de la diversité des espèces d'oiseaux en passage à la Pointe. Un poste migratoire est installé chaque année entre le 1er septembre et le 15 novembre à la Pointe du Cap Ferret.

Les données recueillies sont ensuite saisies sur la base de données de migration ([www.trektellen.org](http://www.trektellen.org)) qui permet d'inscrire le suivi de la migration sur le site du Cap Ferret sur un plan international.

Ces données sont également valorisées sur un plan national par leur saisie sur deux bases de données : [www.faune-france.org](http://www.faune-france.org) et [www.migraction.net](http://www.migraction.net).

En tant que gestionnaire du site « Les dunes du Cap Ferret », propriété du Conservatoire du Littoral, la Commune de Lège Cap Ferret souhaite apporter son soutien à la LPO dans la mise en place de ce camp de suivi de la migration, afin :

- De participer à la connaissance quantitative et qualitative du flux migratoire à la Pointe du Cap Ferret afin d'appréhender au mieux l'importance exceptionnelle de ce site pour l'avifaune (un enjeu du Plan de gestion du site) ;
- De participer à la valorisation de cette connaissance auprès du grand public et notamment des scolaires.

L'ONF, gestionnaire délégué, apporte son appui à la LPO lors de l'installation du camp migratoire, en matérialisant l'accès au site et en assurant la stabilité du camp par la pose d'un caillebotis.

La Commune apporte un soutien financier de 5 000 € à la LPO, pour l'année 2020.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires Maritimes/Métiers de la Mer/Plages du 24 juin 2020. Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accorder une subvention de 5 000 euros à la LPO pour l'année 2020.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **4-5 Tarifs Corps morts 2021 – Poursuite du soutien à la SNSM**

**Rapporteur : François MARTIN**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 29 mai 2017, le Conseil Municipal avait apporté son soutien à la SNSM en majorant les tarifs des corps morts, suite au grave incendie du GEMA.

Cette majoration, reversée sous forme de subvention à la SNSM, doit permettre de contribuer à remplacer le GEMA en 2021 en complément de la participation financière de la Région (25%), du Département (25 %) et de l'association. Cette majoration a été poursuivie en 2020 et il vous est proposé de la maintenir pour 2021.

De plus, il vous est également proposé de majorer les tarifs corps morts de 3 %, sachant que la dernière augmentation remonte à l'année 2016.

Vous trouverez ci-dessous la grille tarifaire réévaluée.

Par conséquent, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De poursuivre notre soutien à la SNSM pour 2021 en majorant les tarifs corps morts comme suit :
  - Pour les périodes du 1/03 au 31/10 et du 15/06 au 15/09 :
    - 20 € pour les zones pleine eau et hybrides
    - 10 € pour les zones asséchantes
    - 10 € pour la période juillet/août
  - Pour les autres périodes, et afin de respecter notre volonté de favoriser le passage :
    - 5 €
- De majorer de 3 % les tarifs corps morts pour l'année 2021.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/ Développement durable/Affaires Maritimes/Métiers de la Mer/Plages du 24 juin 2020.

**Monsieur le Maire :** *Nous voulons à la fois affirmer et renouveler notre soutien à la SNSM qui a besoin de changer son bateau.*

*IL faudra imaginer un quai pour recevoir son remplaçant. Ensuite il y a la baisse du nombre de corps morts et c'est la raison pour laquelle, si nous voulons équilibrer notre budget, il est souhaitable d'augmenter légèrement le prix des corps morts.*

**Adopte par 28 voix pour et 1 abstention (A.Bey)**

\*\*\*\*\*

**4-6 Commission de gestion des cabanes ostréicoles : modification de sièges entre les représentants professionnels.**

**Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE**

Mesdames, Messieurs,

Vu la convention de gestion des cabanes ostréicoles en date du 13 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Vu le courrier de l'Association de Défense de Professionnels de la Côte Noroit en date du 12 juin 2020, lequel informe de la volonté de l'association de ne plus siéger à la commission de gestion des villages ostréicoles ;

L'article 2-1 de l'arrêté municipal fixe la composition de la commission comme suit :

- Le Maire ou son représentant, Président
- Huit représentants du Concessionnaire membres du Conseil Municipal
- Dix représentants, des associations regroupant les usagers des villages dont :
  - Six sièges pour les professionnels ainsi répartis :
    - 1 représentant du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins exerçant dans un des villages objet de la concession
    - 1 représentant de la SAMAP
    - 1 représentant du Comité Régional de la Conchyliculture exerçant dans un des villages objet de la concession
    - 1 représentant du Syndicat ostréicole de la côte noroit exerçant dans un des villages objet de la concession
    - 1 représentant de l'ADPCN
    - 1 occupant professionnel titulaire d'une AOT dans les villages représentant les chefs d'entreprises ou les salariés et n'appartenant pas aux organes exécutifs ou délibérants d'une organisation professionnelle des pêches et cultures marines.
  - Quatre sièges représentant l'association ASYNPRO.

Considérant que l'ADPCN ne souhaite plus siéger et qu'il convient de ne pas modifier la représentativité au sein de la commission, nous vous proposons de modifier l'arrêté de la façon suivante :

- 1 représentant du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins exerçant dans un des villages objet de la concession
- 1 représentant du SPAM 33 (anciennement SAMAP)
- 1 représentant du Comité Régional de la Conchyliculture exerçant dans un des villages objet de la concession
- 2 représentants du Syndicat ostréicole de la côte noroit exerçant dans un des villages objet de la concession
- 1 occupant professionnel titulaire d'une AOT dans les villages représentant les chefs d'entreprises ou les salariés et n'appartenant pas aux organes exécutifs ou délibérants d'une organisation professionnelle des pêches et cultures marines.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/ Développement durable/Affaires Maritimes/Métiers de la Mer/Plages du 24 juin 2020.

**Monsieur le Maire :** Je vous rappelle le décès très récent du Président de l'ASYMPRO, Monsieur Dominique Faivre, qui nous a quittés dimanche dernier et auquel je veux rendre hommage.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## 5-1 Subventions aux associations de droit privé

**Rapporteur : Alain PINCHEDEZ**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a octroyé les subventions aux associations de droit privé.

De nouvelles demandes sont parvenues en Mairie. Vous trouverez la liste ci-annexée à la présente délibération.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver le tableau annexé d'octroi des subventions aux associations de droit privé ayant adressé ce jour leurs demandes complètes pour un montant global de 18 440 €.

Les crédits nécessaires aux mandatement sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2020.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Sports/Vie associative/Personnes en situation de handicap et aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**Monsieur le Maire :** *Je rappelle qu'un certain nombre d'association vont se retrouver en grande difficulté financière et j'ai demandé à l'adjoint chargé des sports et de la vie associative, de prendre contact avec l'ensemble des associations, notamment les grosses associations, qui par l'intermédiaire des fêtes de l'été, peuvent faire leur trésorerie.*

*Pour les rassurer car nous aurons, je pense, un rôle social à jouer, pour les aider à boucler une année 2020 particulièrement difficile, nous devons accompagner nos associations. J'ai demandé à Alain Pinchedez, au cas par cas, de voir quelles subventions exceptionnelles, nous serions amenés à donner aux associations en difficulté.*

**Adopte à l'unanimité .**

\*\*\*\*\*

## 5-2 Mise à disposition de deux minibus par la SAS CLADIS

Mesdames, Messieurs,

La ville de Lège-Cap Ferret a conventionné le 26 novembre 2015 avec la SARL INFOCOM-France sise à Aubagne, pour la mise à disposition gratuite de deux minibus de 9 places, sur une durée de quatre années. INFOCOM France finançait l'opération par la commercialisation d'emplacements publicitaires sur les véhicules.

Les contrats correspondants arrivent à terme en août prochain (4<sup>ème</sup> anniversaire de la date de livraison des véhicules).

La collectivité a été contactée par le Directeur de la SAS CLADIS (Super U) sise à Claouey qui propose de contractualiser pour la mise à disposition gratuite de deux véhicules à la Ville selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition gratuite de deux minibus de 9 places pour 4 années

- 1 emplacement publicitaire sera réservé, gracieusement, à la SAS CLADIS sur chacun des véhicules
- La commercialisation des emplacements publicitaires sera assurée en régie par la Ville de Lège-Cap Ferret
- Les encaissements des recettes afférentes seront assurés par la régie des recettes diverses
- Le coût du flochage adhésif sur les véhicules sera supporté par la Ville de Lège-Cap Ferret
- Le solde excédentaire des recettes sera affecté à des mesures de soutien destinées aux associations locales

Dans ce cadre, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

De valider le principe de la mise à disposition gratuite, à la ville de Lège-Cap Ferret, de deux véhicules de type minibus de 9 places par la SAS CLADIS, sise à Claouey, selon les conditions sus exposées.

De décider de la prise en charge de la dépense relative au flochage adhésif à réaliser sur les deux véhicules

De fixer les tarifs des encarts publicitaires sur les véhicules, pour deux années consécutives, comme suit :

|                                                                                |         |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------|
| ½ capot                                                                        | 1 000 € |
| 1 aile avant                                                                   | 400 €   |
| 1 aile arrière                                                                 | 500 €   |
| 1 bas de porte arrière                                                         | 700 €   |
| 1 porte avant                                                                  | 1 500 € |
| 14 emplacements sur parois latérales<br>(dimensions moyennes de 60 cm x 60 cm) | 700 €   |

Je vous propose d'ajouter les tarifs complémentaires suivants :

|                   |         |
|-------------------|---------|
| 1 capot           | 2 000 € |
| 1 vitre arrière   | 1 000 € |
| 2 vitres arrières | 2 000 € |

- De dire que les contrats relatifs à la commercialisation des encarts publicitaires seront établis pour deux années
- De dire que le solde excédentaire des recettes issu de la vente des encarts publicitaires sera affecté aux mesures de soutien à apporter aux associations locales
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes avec la SAS CLADIS, ainsi que les contrats de commercialisation des encarts publicitaires avec les annonceurs

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Sports/Vie associative/Personnes en situation de handicap le 25 juin 2020.

**Adopté à l'unanimité .**

\*\*\*\*\*

**6-1 Participation financière à la réalisation d'un portrait documentaire sur le peintre Malrieux**

**Rapporteur : Alain BORDELOUP**

Madame, Monsieur,

Afin de rendre hommage à Monsieur Pierre MALRIEUX qui fêtera ses 100 ans cette année, la Société de Production audiovisuelle et cinématographique « Saison cinq » a souhaité faire un portrait le concernant.

Figure locale et peintre emblématique du Bassin, Pierre Malrieux est un personnage qu'il convient d'honorer alors qu'il atteint sa centième année.

La Commune de Lège-Cap Ferret souhaite s'associer en participant financièrement à ce projet. C'est pourquoi, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, de participer à hauteur de 13000 € à la réalisation de ce documentaire. Cette participation sera versée à « Saison cinq ».

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Affaires culturelles/Animation/Sécurité le 25 juin 2020.

**Anny Bey** : *J'aimerais savoir si l'opposition sera invitée à cette manifestation.*

**Monsieur le Maire** : *Très vraisemblablement, Madame. Cela sera public.*

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## **6-2 Médiathèque de Lège-Cap Ferret – Création d'un tarif pour des « tote bag ».**

**Rapporteur : Alain BORDELOUP**

Mesdames, Messieurs,

La médiathèque de Lège-Cap Ferret a renouvelé son stock de sacs (avec le nouveau logo de la ville). Le choix s'est porté sur des « Tote bag » écologiques, modernes, pratiques et avec un coût d'achat TTC à 1.65€ par sac (les anciens étant à 2.70€ TTC par sac et vendus au prix de 3€).

Il vous est proposé d'appliquer à ce nouvel outil de promotion, néanmoins indispensable pour l'emprunt et pour éviter une détérioration précoce des ouvrages, le tarif suivant :

- 1 sac gratuit par abonnement payant à la médiathèque (première inscription ou première réinscription) car le tote bag est avant tout un outil promotionnel.
- Le sac supplémentaire est au tarif de 2€ TTC.

Le logiciel bibliothéconomique de la médiathèque permettra de gérer et de lister les sacs qui auront été offerts et ceux vendus.

Ce tarif sera intégré dans le catalogue des tarifs municipaux.

Il vous est donc, proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver ce nouveau tarif.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Affaires culturelles/Animation/Sécurité le 25 juin 2020.

**Adopte à l'unanimité .**

\*\*\*\*\*

## **6-3 Ecole de Musique – Modification du règlement intérieur et adaptation des tarifs.**

**Rapporteur : Alain BORDELOUP**

Madame Monsieur,

Par délibération en date du 12 juillet 2018, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de l'Ecole de Musique.

Ce document qui définit entre autre les modalités d'inscription, les heures de cours, les tarifs et règlements nécessite quelques ajustements suite à l'évolution du mode de fonctionnement de l'établissement.

De plus, la grille tarifaire a été réorganisée mais ne comporte aucune augmentation.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver ce nouveau règlement ainsi que la nouvelle grille tarifaire.

Ces deux documents sont joints en annexe à cette délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Affaires culturelles/Animation/Sécurité le 25 juin 2020.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **Questions orales :**

#### **1<sup>ère</sup> question : Véronique Debove**

*Monsieur le Maire, nous avons constaté depuis plusieurs semaines, une aggravation sensible de la gestion des déchets.*

*Alors que vous nous avez indiqué, lors de votre discours qui a suivi votre élection, votre souci de mettre au cœur de votre mandat, les questions environnementales, force est de constater que les déchets domestiques s'accumulent sur nos plages, mais aussi dans nos villages des décharges sauvages.*

*Quels dispositifs comptez-vous mettre en place sur cette année 2020 ?*

**Monsieur le Maire :** *Comme vous, nous avons constaté un certain nombre d'incivilités et notamment durant la période post covid.*

*A la sortie du confinement, les plages étaient autorisées sur un mode dynamique et nous avons choisi délibérément de ne pas mettre de poubelles car le traitement et le ramassage de ces poubelles pouvaient occasionner un risque de contamination. À partir du moment où ces plages étaient dynamiques, il n'y aurait pas dû avoir de déchets sur les plages.*

*Le service propreté de la ville s'est investi quotidiennement pour assurer le nettoyage de ces déchets et ce, dans un contexte particulièrement difficile avec un mode de fonctionnement dégradé.*

*Nous avons imaginé de tenter une plage sans poubelle et c'est ce que nous allons faire sur la plage de la Garonne.*

*Concernant les villages, je vous rappelle que la compétence des ordures ménagères et ce, depuis 14 ans maintenant, est du domaine de la COBAN. C'est vrai que dans certains secteurs, notamment les 44 ha, la capacité des bennes à circuler dans les chemins avec des contraintes de sécurité, n'est pas simple. Cette collecte n'est pas assurée en porte à porte mais collective et malheureusement, là encore, des incivilités se produisent.*

*C'est un problème récurrent et difficile à gérer.*

Nous travaillons avec la COBAN sur 2 points :

- Acquérir des bennes plus petites pour ces secteurs sur le prochain marché.
- Se concentrer sur un certain nombre de points noirs que nous avons identifiés et que nous allons essayer de traiter.

**Pour les plages :** Nous avons beaucoup réfléchi sur la gestion des déchets dans le cadre du Plan Plages que nous avons travaillé depuis 2 ans. Il faudra soutenir cette démarche par une communication adéquate. Je pense que la prise de conscience prendra peut-être un peu de temps mais il ne faut pas abandonner.

**Concernant les déchets dits maritimes :** Nous consacrons 285 000 € à cette mission entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre. Une équipe entière y est dédiée.

**Les déchets verts :** Nous n'avons pas de déchetterie de déchets verts au Cap Ferret. Malheureusement, pour adopter notre PLU, nous avons été contraints, de ne pas choisir de terrain pour cette déchetterie. Vous le savez pertinemment.

En revanche, nous avons décidé, après le Covid, car cela n'a pas été possible de le faire cette année, d'ouvrir une déchetterie temporaire sur le Sud de la Presqu'île, à la Vigne en particulier, qui sera ouverte deux jours par semaine, le vendredi et le samedi, des mois d'octobre et novembre et mars et avril de façon à permettre aux habitants du Sud de la Presqu'île de ne pas être obligés, pour amener leurs déchets verts dans les déchetteries, de faire 25 kms aller et retour. Nous avons opté pour cette solution en attendant une refonte du PLU et la possibilité d'ouvrir une déchetterie.

**Véronique Debove :** Je suis persuadée que l'on peut créer un budget propreté urbaine qui permettrait de pouvoir pallier à certaines urgences et je pense également informer mais aussi se prémunir, responsabiliser les citoyens, les touristes, à adopter des attitudes éco-citoyennes et éco-responsables. C'est très important et s'il faut amender ou punir, je pense que c'est important. Ce budget propreté urbaine pourrait être abondé par ces amendes éventuelles car c'est inadmissible de voir dans certains secteurs du Sud de la Presqu'île, des détritiques, des gravats etc..

**Monsieur le Maire :** Je vous rappelle que la compétence appartient à la COBAN. Nous ne pouvons pas mettre un centime d'euro dans le traitement des ordures ménagères. Deuxièmement, pour punir les contrevenants, il faut les prendre. Ce n'est pas toujours simple. On ne va pas mettre des caméras partout. Troisièmement, nous ne sommes pas décisionnaires en ce qui concerne la fixation des amendes. Il y a une réglementation. C'est le juge qui va pouvoir fixer le montant de l'amende à percevoir. Ce n'est pas nous.

**Fabrice Pastor Brunet :** Je suis un peu plus réservé sur les pouvoirs du juge en la matière puisqu'en matière de déchets, il s'agit de contravention et non pas d'amende et que les contraventions, en l'occurrence, le juge n'a pas de pouvoir pour fixer le quantum. Le pouvoir du juge ne porte que sur des amendes délictuelles et les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe, pas sur des contraventions de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> classe. Je rejoins ce que dit Madame Debove sur ce sujet-là. Je crois que la Mairie peut s'intéresser à cette problématique. Cela n'est pas uniquement du pouvoir judiciaire.

## **2<sup>ème</sup> question : Véronique Debove**

Le Conseil de protection de l'environnement et de la nature, vient d'émettre un avis négatif au projet de réensablement du Siba pour les années à venir, à la pointe du Cap Ferret.

*Depuis plusieurs années, ce problème grave ne trouve pas de réponse coordonnée.*

*Des sommes très importantes ont été investies, en vain.*

*Aucune solution unanime ne se dessine.*

*Quelle est votre position sur ce sujet ?*

*Par ailleurs ou en est-on de la demande de financement par l'Europe pour la période 2018/2020 ?*

**Monsieur le Maire :** *je ne partage pas du tout votre point de vue . Des sommes importantes ont été investies. Je vous rappelle que, grâce à la stratégie locale de gestion du trait de côte, nous ne payons que 20 % des sommes investies dans la défense du trait de côte.*

*« Ce problème grave ne trouve pas de réponse coordonnée ».Je ne partage pas votre point de vue.*

*Nous avons établi une stratégie locale justement pour donner une réponse coordonnée. Cette stratégie locale est déclinée d'une stratégie Régionale, qui elle-même est déclinée d'une stratégie Nationale. Avec nos partenaires, c'est-à-dire l'Europe, l'Etat, la Région et d'autres partenaires, le GIP Littoral, l'Observatoire de la Côte Aquitaine, nous avons mis en place à la fois des observations, des travaux dits d'urgence car, si nous n'étions pas intervenus, il est probable que l'eau aurait pu rentrer dans la cuvette derrière la dune amoindrie mettant à mal entre 20 et 50 habitations. Et la commune n'a payé que 20 % des travaux réalisés.*

*Il est vrai que nous avons eu une réponse négative de travaux que nous envisagions de faire dans un deuxième temps de la stratégie, travaux portés par le SIBA.*

*Le SIBA a effectivement reçu un avis défavorable du Conseil National. Pourquoi ?*

*Premièrement, parce que le SIBA n'a pas précisé un certain nombre de données environnementales. Je crois que c'est un sujet qui sera réglé relativement facilement.*

*Deuxièmement, le SIBA n'a pas donné d'alternative à cette solution. Et quelque part, cela me satisfait. Il en existe une alternative : elle découle de l'étude SOGEAH 1995/1997.*

*Si les services de l'environnement souhaitent avoir une étude comparative avec les solutions proposées lors de cette étude SOGREAH, je n'y vois aucun inconvénient. Bien au contraire.*

*Et enfin l'étude nous dit qu'il n'a pas été envisagé de solutions alternatives qui pourraient être la relocalisation, la recomposition spatiale.*

*Le gouvernement, depuis deux ans, nous dit qu'il va sortir une loi ou un texte précisant les outils nous permettant d'organiser cette relocalisation. Nous attendons toujours.*

*De surcroît, au-delà du côté financier des choses, comment allons-nous pouvoir relocaliser les maisons du Cap Ferret ? Nous nous battons tous ensemble car nous ne pouvons pas accepter l'idée de la relocalisation.*

*Oui, C'est un incident de parcours mais je ne doute pas que le SIBA proposera des solutions au Conseil National de façon à pouvoir réaliser ces travaux de réensablement . L'idée est de prendre du sable sur le flanc Est du Banc du Bernet pour l'amener à la Pointe. Le souhait que je formule c'est la conjonction des deux hypothèses à la fois le réensablement, car il est nécessaire et pourquoi pas imaginer la solution alternative proposée par l'étude SOGREAH 1995/1997. C'est l'enjeu des prochaines années.*

**Véronique DEBOVE :** *le projet est de 1,15 millions de mètres cube sur 10 ans pour 14 millions de fonds publics. C'est énorme et pour le contribuable, au regard des interrogations sur la pertinence de ce reensablement massif, qui a été le seul dispositif mis en place jusqu'à présent, je pense que ma question était légitime. Cela reste un projet qui est encore relativement controversé.*

**Monsieur le Maire :** *Vous m'avez parlé du financement.*

*Le dossier FEDER a été déposé auprès des services le 10 mars 2020 par la chargée de mission du SIBA. L'enveloppe des travaux a été arrêtée sur la base des dépenses réelles pour 2018/2019 et les couts prévisionnels pour 2020 sont d'un montant de 1 565 000 €.*

*Le montant de la subvention sollicitée est de 699 000 €. L'instruction des dossiers est en cours. Je vous rappelle le montant des subventions que nous avons déjà obtenu :*

*Conseil Régional : 642 800 €*

*L'Etat : 187 000 €*

*Je crois Madame, qu'il est indispensable, mais c'est normal vous ne connaissiez pas suffisamment le dossier, de vous informer à ce sujet.*

*Mon objectif c'est la convergence et de rassembler toutes celles et tous ceux qui veulent sauver la Pointe du Cap Ferret et trouver une solution de consensus qui soit pérenne le plus longtemps possible.*

### **3<sup>ème</sup> question : Fabrice Pastor Brunet :**

*Je vous propose de réunir les questions 3 et 4 dans un souci de simplicité. Cette année comme toutes les autres années, la Presqu'île va avoir un afflux de personnes très important auxquels va se mêler une activité économique assez conséquente puisque vous avez autorisé la continuité des travaux des entreprises cet été. L'inquiétude porte sur la crise sanitaire actuelle que nous traversons et qui n'est pas terminée.*

*Nombre de pays européens connaissent à l'heure actuelle ce que l'on peut appeler des deuxièmes vagues ou des clusters importants et nous aimerions avoir, Monsieur le Maire, des précisions quant à la sécurité des habitants face à cet afflux de touristes très importants qui va venir sur la Presqu'île. Le phénomène va aller en s'amplifiant à compter du 4 juillet.*

*Le deuxième aspect de la question concerne les animations de cet été. Je n'ignore pas que cette question a été évoquée lors de la Commission Animation Affaires Culturelles du 25 juin dernier mais nous avons des remontées des habitants pour savoir quel est le plan de la commune concernant l'ensemble de ces festivités et je souhaiterais avoir des précisions en plus de ce qui a été donné lors de cette commission. Il est hors de question d'arrêter l'activité économique de notre Presqu'île qui dépend du tourisme et de ses festivités mais il convient là aussi, de rassurer les habitants et notamment les résidents à l'année par rapport à ces fêtes qui peuvent être malheureusement vectrices de propagation de ce virus.*

**Monsieur le Maire :** *Nous sommes très conscients de la dangerosité du virus. Je vous rappelle les décisions que nous avons prises :*

- *Prendre un arrêté pour instaurer un couvre-feu*
- *Mesures de protection des habitants*
- *Délivrance de masques à la population et aux professionnels*
- *Mise en place de systèmes de sécurité sanitaire sur nos marchés*
- *Favoriser les distanciations de sécurité sanitaires et les gestes barrières*

*L'activité économique doit être soutenue. C'est la raison pour laquelle nous avons abrogé l'arrêté municipal interdisant les travaux de nos entreprises pendant l'été.*

*Concernant l'accueil des vacanciers, je vous rappelle que la libre circulation est une décision gouvernementale. Nous avons été confinés dans un premier temps, puis une limite de*

circulation à 100 kms dans un deuxième temps et aujourd'hui la libre circulation est instaurée sur le territoire national.

Concernant les animations, je vais passer la parole à Alain Bordeloup qui va détailler les animations qui sont prévues pour l'été.

**Alain Bordeloup :** Cela a été un exercice difficile car cette saison estivale est particulière.

Tout doit être mis en place pour protéger nos concitoyens, respecter les directives sanitaires qui sont données.

Nous avons été alertés d'une fréquentation de la Presqu'île différente de ce qu'elle est les autres années.

Nous avons 2 problématiques qu'il va falloir prendre en compte pour organiser cette saison estivale. Les fêtes de villages, les marchés gastronomiques, les concerts sont annulés.

Les fêtes foraines sont annulées (celles du Cap Ferret, celle de l'Herbe et celle du Canon). Nous laissons pour l'instant en suspend celle de Claouey, sous une forme un peu éclatée avec les mesures nécessaires de circulation, de protection et de distanciation sociale.

La décision définitive, quant à cette fête foraine, sera prise le 10 juillet lorsque nous sortirons de l'état d'urgence sanitaire.

Le service animation et culture a travaillé pour organiser tout au long de la saison des manifestations de petit format. Nous pensons qu'il faut faire les manifestations car il faut intéresser et occuper les touristes qui vont fréquenter la Presqu'île mais avec des manifestations totalement différentes, évitant les regroupements massifs de population, avec 25 soirées animées (cinéma de plein air, spectacles ambulants, scènes d'été, déambulatoires dans les villages) et 12 matinées animées au niveau des marchés.

La saison va être lancée le weekend du 17/18/19 juillet avec la fête de la mer et des littoraux. Nous allons organiser tout au long de ce weekend un certain nombre de manifestations, de spectacles, d'animations autour de la mer et du littoral et cela sera le lancement de notre saison culturelle. Nous envisageons de revoir nos feux d'artifices (étalement des feux d'artifices).

De nombreuses expositions vont être organisées. Nous avons également imaginé des marchés qui se tiendraient en fin de journée sur un créneau 18h/21h où les restaurateurs, les prestataires alimentaires viendraient vendre des repas « tout prêts » à emporter.

Nous allons faire de cette prestation un acte de solidarité aussi puisqu'à la fin du marché, la mairie rachètera 5 repas à chacun des prestataires pour aller les distribuer en lien avec le CCAS, à des familles qui n'iront jamais aux restaurants.

**Fabrice Pastor Brunet :** Nous avons conscience que c'est un exercice extrêmement délicat à l'heure actuelle que de maintenir l'activité économique indispensable à la Presqu'île et la sécurité sanitaire à la fois des résidents mais également des personnes qui viennent séjourner dans le cadre de séjour d'agrément.

Je regrette en revanche que ce sujet n'ait pas été prévu à l'ordre du jour et que cela soit une question orale de l'opposition qui l'évoque ce soir alors que nous sommes le 2 juillet au début de la saison touristique.

*Je comprends que ce qui a été fait en commission n'a pas vocation à être répétée intégralement en Conseil Municipal mais je suggère que ce qui a été fait par Monsieur Bordeloup aurait pu être rapporté à l'ordre du jour car il intéresse bien entendu les personnes qui ne sont pas forcément membres de la commission animation et affaires culturelles et intéresse aussi plus généralement les personnes qui nous suivent actuellement via les réseaux sociaux, dont nombre de résidents. C'est une suggestion de permettre parfois un rapport de ces commissions assez succinct qui permettrait d'informer les non membres des commissions mais aussi le public qui assiste et qui regarde les discussions.*

**Monsieur le Maire :** *J'entends vos suggestions mais je pense que vous manquez d'expérience politique et qu'il n'est pas possible de reprendre les sujets de commissions pour les présenter en Conseil Municipal. Cela prendrait un temps considérable.*

**Fabrice Pastor Brunet :** *Monsieur le Maire, je ne suis pas d'accord ....*

**Monsieur le Maire :** *Vous avez le droit de répondre une fois mais pas deux. Ce n'est pas un débat mais une question orale et le règlement prévoit une réponse de l'opposition uniquement.*

**Fabrice Pastor Brunet :** *Nous avons justement demandé que ce règlement soit modifié.*

**Monsieur le Maire :** *Ce règlement a été voté. Nous passons à la question orale suivante.*

**Fabrice Pastor Brunet :** *Vous m'autorisez un commentaire et je souhaiterais pouvoir le porter. Vous indiquez que j'ai peu d'expérience politique. Mais j'ai une longue expérience ordinale et je puis vous assurer qu'un conseil de l'ordre peut ressembler à un conseil municipal et qu'il y a une habitude qui est pratiquée c'est à dire un rapport de commission ...*

**Monsieur le Maire :** *Il y a un règlement, je souhaite qu'il soit appliqué.*

*Je vous donne la parole sur la dernière question orale.*

#### **5<sup>ème</sup> question : Fabrice Pastor Brunet**

*Lors du premier conseil municipal nous vous avons interpellé sur un passage concernant l'article 5 relatif à la question orale et plus particulièrement article 5-2 concernant les modalités de la question orale*

*Je cite : « les questions orales ne sont que des éclaircissements apportés aux conseillers » et plus loin...je cite : « aucune autre intervention ne peut avoir lieu sur cette question ».*

*Vous étiez ouvert à toute proposition et nous vous avons apporté les notre. Nous souhaitons un retour de votre part.*

**Monsieur le Maire :** *le règlement intérieur prévoit en son article 5.2 les modalités de présentation des questions orales en Conseil Municipal. Ces questions orales sont déposées par écrit au secrétariat ou à la direction générale des services 48 heures au moins avant la séance et doit porter sur des sujets ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions orales n'ont pas vocation à porter sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance dont les modalités des débats sont fixées par les articles 17 et 18.*

*La question orale est présentée par son auteur en séance. Le Maire ou l'élus concerné, par la question, répond à celle-ci. L'auteur peut intervenir une nouvelle fois sur le sujet et le maire et l'élus concerné clos la question.*

*Aucun autre intervenant ne peut prendre la parole. Il ne s'agit pas d'un débat.*

*Si vous souhaitez appliquer le règlement intérieur, commencez de suite à l'appliquer. Je suis disposé à discuter avec vous, dans le cadre des commissions, qui sont là pour ça, pour voir si un cadre différent est souhaitable. Je propose que lors de la Commission Finances Administration Générale ce sujet soit évoqué. Mais je vous rappelle que nous sommes en démocratie et que c'est la majorité qui doit décider et non pas la minorité. Et jusqu'à preuve du contraire le règlement a été approuvé à la première séance de Conseil Municipal et aujourd'hui vous ne l'avez pas appliqué ou bien vous ne l'avez pas lu.*

**Véronique Debove** : *Nous vous avons fait la même proposition sur le précédent Conseil Municipal. Je vous ai envoyé des propositions. Nous allons vous poser la question de ce que vous aviez modifié puisque nous n'avons eu aucune réponse et vous nous proposez de refaire la même chose au prochain Conseil Municipal ?*

**Monsieur le Maire** : *je vous propose de régler cela en commission. La procédure réglementaire dans un Conseil Municipal est la suivante :*

- *Le débat se fait en commission*
- *La commission présente la délibération à la majorité*
- *La majorité en débat et si elle considère que c'est pertinent, la met au suffrage du Conseil Municipal.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.

**Ce procès-verbal est approuvé par 28 voix pour et 1 abstention (A.Bey) lors de la séance de Conseil Municipal du 28 septembre 2020.**

\*\*\*\*\*

